



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-31

Publié le 25.03.2016
SOMMAIRE page 1/4

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	19/02/16	1 – Avis de renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de Traitement de l'Insuffisance rénale chronique (IRC) intervenus au 19 février 2016 pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques,
2	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	21/03/2016	2- Arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n° 8-2016 du 08 mars 2016 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative à l'approbation de la candidature DLAL du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre
3	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	21/03/2016	3- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour
4	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	09/03/2016	4 Arrêté portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ALPC
5	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	5 Arrêté n° 2016-042 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général et des unités départementales.
6	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	6- Arrêté n° 2016-043 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du secrétariat général et des unités départementales.
7	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 009 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA des Eleveurs du Bazadais (La Rochelle - 33 430 BAZAS)
8	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture	16 Mars 2016	LIMO-16 010 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA des trois sols (630



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-31

Publié le 25.03.2016
SOMMAIRE page 2/4

	et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire		Route de Paillet - 40300 CAUNEILLE)
9	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 011 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA du Born (Route de l'aérodrome - 40200 MIMIZAN)
10	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 012 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association AgroBio Périgord (20 rue du Vélodrome - 24000 PERIGUEUX) - Semences
11	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 013 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association Agro-Bio Périgord (20 rue du Vélodrome - 24000 PERIGUEUX) - Sols
12	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 014 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association Agro-Bio Périgord (20 rue du Vélodrome - 24000 PERIGUEUX) - Viticulture
13	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 015 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association Régionale de la filière palmipèdes gras d'Aquitaine - Cité Galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN Cedex

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-31

Publié le 25.03.2016

SOMMAIRE page 3/4

14	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 016 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la Coopérative d'EURALIS - Organisation des producteurs de légumes (Avenue Gaston Phoebus - BP 29 - 64231 LESCAR Cedex)
15	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 017 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le GEDA de Saint SEVER (Le Pruzet - 40500 BANOS)
16	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 018 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA de BOURLENS (Zone d'activité Saint ROCH - 47370 TOURNON d'AGENAIS)
17	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Site de Limoges) Service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire	16 Mars 2016	LIMO-16 019 : Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la SCA UNIVITIS (Le Bourg - 33320 LES LEVES et THOUMEYRAGUES)
18	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	25/03/2016	ARRÊTÉ N° 2016-38 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie BUFFETAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
19	Direction Régionale des Finances Publiques ALPC et département de la Gironde	09/03/2016	19-Arrêté de nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ALPC
20	Paierie Régionale Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente	16/03/2016	20- Décision de délégation de signature et de pouvoir de Jacques AVEZOU, comptable public responsable de la Paierie Régionale des Finances Publiques, à ses agents



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-31

Publié le 25.03.2016

SOMMAIRE page 4/4

21	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARSALPC)	22/03/16	21 -arrêté n° 2016-6 du 22 mars 2016 portant création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD Anna Hamilton à Targon (33760) géré par la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (MSPB) à Talence.
22	Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	14/03/2016	22 - Arrêté portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale pour l'introduction, la détention, manipulation de <i>Pseudomonas syringae actinidiae</i> , bactériose du kiwi
23	Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	14/03/2016	23 - Arrêté portant sur l'agrément des installatins de quarantaine végétale pour l'introduction, la détention, manipulation de Plum Pox Virus (PPV), Citrus tristeza virus, Candidatus phytoplasma tels que stolbur, Appelle Prolifération (AP), European Stone Fruit Yellows (ESTY), Pear Decline (PD), Flavescence dorée et <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>
24	Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	18/03/2016	24 – Arrêté modificatif modifiant l'Arrêté Préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région aquitaine
25	Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	18/03/2016	25- Arrêté modificatif modifiant l'Arrêté Prefectoral du 24 décembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région aquitaine soutenus par l'Etat en 2015



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins
de Traitement de l'Insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique -IRC-, intervenus au 19 février 2016 pour le département de la Dordogne, de la Gironde, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2016

Pour le Directeur général
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
par délégation,
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Nicolas Portolan

Activité de soins de
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE

Finass (CJ) Initiale	Raison sociale EJ	Finass EJ implantation	Raison Sociale ET	Médicalité	Forme	Date d'effet du renouvellement
240000596	S A POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE	240006734	CENTRE D'HEMODIALYSE FRANCHEVILLE	40-Dialyse centre adulte	00-Pas de forme	06/02/2017
240000596	S A POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE	240006734	CENTRE D'HEMODIALYSE FRANCHEVILLE	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	06/02/2017
240000596	S A POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE	240006734	CENTRE D'HEMODIALYSE FRANCHEVILLE	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240003301	ANTENNE AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240013466	ANTENNE AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240003293	ANTENNE AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240003301	ANTENNE AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240013466	ANTENNE AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240003293	ANTENNE AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240013219	ANTENNE/UNITE DE DIALYSE FRANCHEVILLE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240013219	ANTENNE/UNITE DE DIALYSE FRANCHEVILLE	42-Dialyse unité méd.	00-Pas de forme	06/02/2017
240013417	SARL ANTENNES AUTODIALYSE FRANCHEVILLE	240013219	ANTENNE/UNITE DE DIALYSE FRANCHEVILLE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	640005302	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ANGLET	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	640005302	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ANGLET	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007584	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ARTIGUES	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007584	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ARTIGUES	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	240002691	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BERGERAC	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	240002691	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BERGERAC	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002262	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BOE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002262	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BOE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007550	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BORDEAUX	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007550	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BORDEAUX	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002346	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BORDEAUX	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002346	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - BORDEAUX	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002725	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - CASTELJALOUX	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002725	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - CASTELJALOUX	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	240002725	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - CASTELS	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	240002725	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - CASTELS	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330024639	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - DAGUEY	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330024639	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - DAGUEY	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017

Activité de soins de
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE

330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400006706	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - DAX	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400006706	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - DAX	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002403	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - FUMEL	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002403	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - FUMEL	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007725	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - GRADIGNAN	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007725	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - GRADIGNAN	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400010906	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - HAGETMAU	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400010906	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - HAGETMAU	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007634	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - LA TESTE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007634	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - LA TESTE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007667	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - LANGON	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007667	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - LANGON	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007683	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - LIBOURNE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007683	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - LIBOURNE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002320	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - MARMANDE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002320	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - MARMANDE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400007332	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - MONT DE MARSAN	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400007332	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - MONT DE MARSAN	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400006797	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - MORCENX	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400006797	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - MORCENX	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002411	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - NERAC	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002411	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - NERAC	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007642	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - PINEUILH	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330007642	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - PINEUILH	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470001868	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - PONT DU CASSE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470001868	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - PONT DU CASSE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470013558	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - PUJOLS	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470013558	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - PUJOLS	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	640005310	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ST JEAN DE LUZ	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017

Activité de soins de
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE

330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	640005310	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ST JEAN DE LUZ	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400006730	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ST VINCENT	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	400006730	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - ST VINCENT	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002361	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - STE LIVRADE	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002361	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - STE LIVRADE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002367	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - TONNEINS	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	470002387	ANTENNE AUTODIALYSE AURAD - TONNEINS	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330780461	AURAD AQUITAINE - GRADIGNAN	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	06/02/2017
330000266	ASSOCIATION AURAD-AQUITAINE	330780461	AURAD AQUITAINE - GRADIGNAN	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	06/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330802364	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - ARCACHON	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330802364	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - ARCACHON	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330802364	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - ARCACHON	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330802364	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - ARCACHON	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330056227	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - BEGLES	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330056227	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - BEGLES	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330056227	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - BEGLES	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330056227	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - BEGLES	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795303	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - CENON	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795303	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - CENON	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795303	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - CENON	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795303	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - CENON	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330007410	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - GRADIGNAN	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330007410	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - GRADIGNAN	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330007410	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - GRADIGNAN	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330007410	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - GRADIGNAN	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	400789715	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - MIMIZAN	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	400789715	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - MIMIZAN	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	400789715	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - MIMIZAN	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	400789715	ANTENNE AUTODIALYSE CAGDD - MIMIZAN	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017

Activité de soins de
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE

330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795295	ANTENNE AUTODIALYSE CADDD - ST PIERRE DE MONS	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795295	ANTENNE AUTODIALYSE CADDD - ST PIERRE DE MONS	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795295	ANTENNE AUTODIALYSE CADDD - ST PIERRE DE MONS	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330007386	CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D	330795295	ANTENNE AUTODIALYSE CADDD - ST PIERRE DE MONS	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000258	NEPHRO-DIALYSE SAS CTMR ST-AUGUSTIN	330054453	ANTENNE AUTODIALYSE CTMR	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000258	NEPHRO-DIALYSE SAS CTMR ST-AUGUSTIN	330054453	ANTENNE AUTODIALYSE CTMR	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000258	NEPHRO-DIALYSE SAS CTMR ST-AUGUSTIN	330056516	ANTENNE/UNITE DE DIALYSE CTMR	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000258	NEPHRO-DIALYSE SAS CTMR ST-AUGUSTIN	330780446	C. T.M.R. SAINT-AUGUSTIN	40-Dialyse centre adult	00-Pas de forme	06/02/2017
330000258	NEPHRO-DIALYSE SAS CTMR ST-AUGUSTIN	330780446	C. T.M.R. SAINT-AUGUSTIN	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	06/02/2017
330000258	NEPHRO-DIALYSE SAS CTMR ST-AUGUSTIN	330780446	C. T.M.R. SAINT-AUGUSTIN	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	06/02/2017
330000308	SA HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN	330780453	CENTRE HEMODYALISE SAINT MARTIN	40-Dialyse centre adult	00-Pas de forme	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330056680	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330008012	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330054461	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330007436	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA	43-Autodialyse simple	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330008012	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA - BLAYE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330007436	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA - BORDEAUX	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330054461	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA - LESPARRE	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330056680	ANTENNE AUTODIALYSE PBNA - LORMONT	44-Autodialyse assistée	14-Non saisonnier	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330783374	CENTRE D'HEMODIALYSE PBNA	40-Dialyse centre adult	00-Pas de forme	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330783374	CENTRE D'HEMODIALYSE PBNA	42-Dialyse unité méd.	00-Pas de forme	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330783374	CENTRE D'HEMODIALYSE PBNA	45-Dialyse Domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
330000274	SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	330783374	CENTRE D'HEMODIALYSE PBNA	46-Dialyse peritp. domicile	00-Pas de forme	07/02/2017
470000316	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	470000423	CH AGEN - HOPITAL SAINT-ESPRIT	40-Dialyse centre adult	00-Pas de forme	06/02/2017
640017612	SAS NEPHROCARE BEARN	640781332	CENTRE DE DIALYSE DU BEARN	42-Dialyse unité méd.	00-Pas de forme	09/01/2017

ARRETE du 21.03.16

Modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (UE) n ° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n ° 1954/2003 et (CE) n ° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n ° 2371/2002 et (CE) n ° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil
- VU le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- VU le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R 436-44 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de région aquitaine du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 31 août 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;
- VU l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine du 16 février 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral du 23 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour est abrogé.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2016

Pour le Préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par
délégation,


Eric LEVERT.

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ANNEXE II
OBLIGATION DE RELÈVE DÉCADAIRE

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau du samedi 18 h au dimanche 18 h pendant les jours suivants :

2016
janvier : 9/10 – 16/17 – 23/24
février : 6/7 – 13/14 – 20/21
mars : 12/13 – 19/20 – 26/27
avril : 9/10 – 16/17 – 23/24
mai : 7/8 – 21/22 – 28/29
juin : 4/5 – 18/19 – 25/26
juillet : 2/3 – 16/17 – 30/31
août : 13/14 – 20/21 – 17/28
septembre : 3/4 – 10/11 – 24/25
octobre : 8/9 – 22/23 – 29/30
novembre : 5/6 – 19/20 – 26/27
décembre : 3/4 – 10/11 – 24/25

OBLIGATIONS DE RELÈVE
DITE RELEVÉ HEBDOMADAIRE SAUMON

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants :

FRÉQUENCE	DURÉE	PÉRIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	54 heures	Du samedi 00 h 00 mn au lundi 6 h	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet inclus

Pendant la relève hebdomadaire saumon seuls les filets de maillage inférieur ou égal à 72 mm mesurés maille étirée, ciblant la lamproie, demeurent autorisés jusqu'au 30 avril. Les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

Du samedi 18 h au dimanche 18 h, lorsque la relève saumon chevauche une période de relève décadaire*, seule la relève décadaire s'applique : aucun filet n'est autorisé.

*identifiées en gras dans le tableau

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 21.03.16

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

Rendant obligatoire la délibération n° 8-2016 du 08 mars 2016 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative à l'approbation de la candidature DLAL du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la consultation par voie électronique du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 8 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Est rendue obligatoire la délibération n°8-2016 du 08 mars 2016 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative à l'approbation de la candidature DLAL du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre.

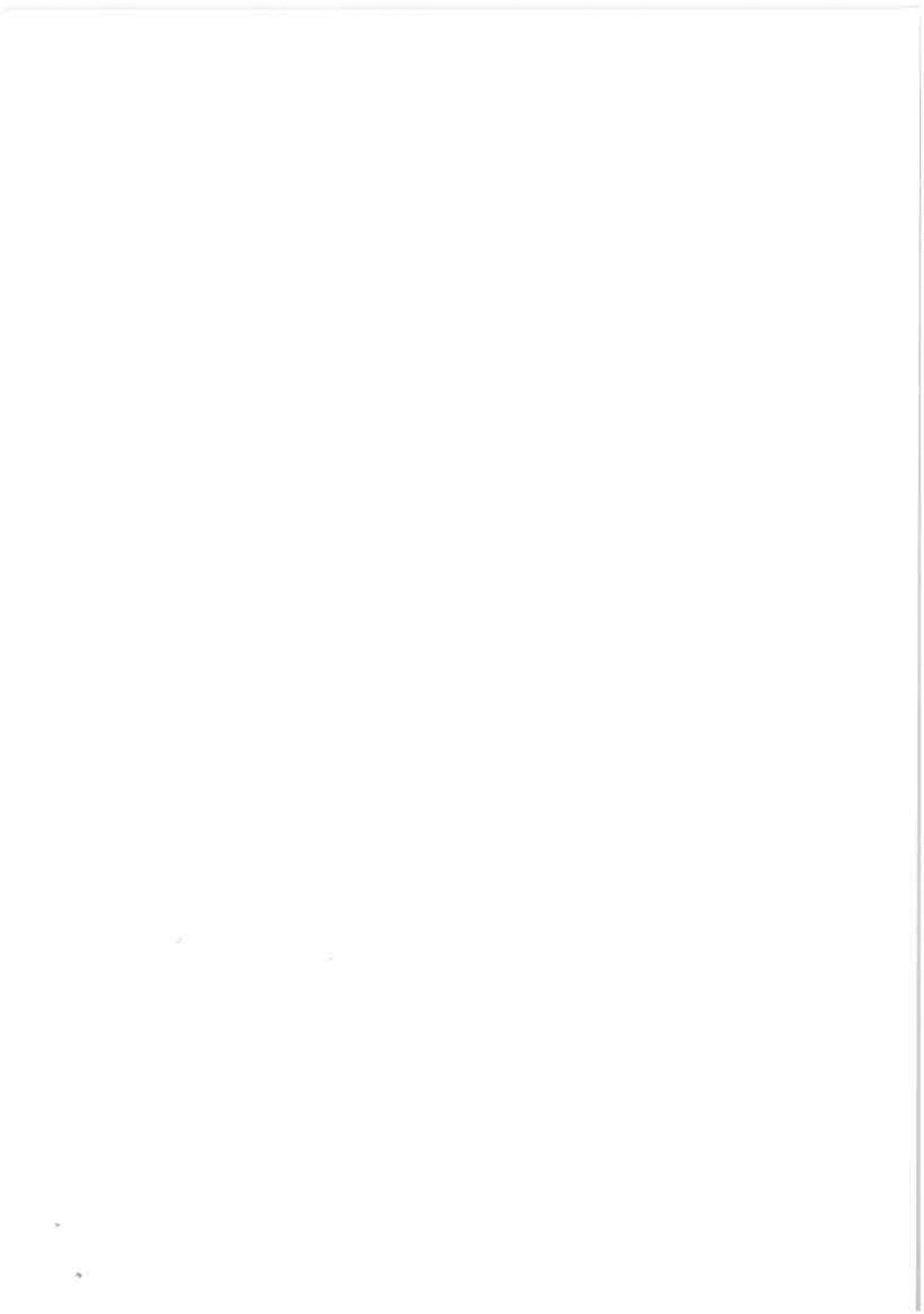
ARTICLE 2- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par
délégation

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique





DELIBERATION N° 8 - 2016

Approbation de la candidature DLAL du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre

Vu le Règlement 508-2014 relatif au FEAMP et en particulier son titre V chapitre 3 consacré au développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture,

Vu le Programme Opérationnel français du FEAMP approuvé le 3 décembre 2015,

Vu l'appel à candidature de la Région ALPC lancée le 13 janvier 2016 pour la mise en œuvre du DLAL,

Vu les travaux et avancées présentés durant les précédents conseils du CRCAA,

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine a été consulté par courrier électronique, transmis en date du 2 mars 2016 sur le projet final de candidature au DLAL (joint au courrier).

Par cette délibération,

Le Conseil du CRCAA approuve la candidature résumée ci-dessous :

Le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BARVAL) regroupe trois intercommunalités : la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Parmi les dix-sept communes du Pays, dix ont une façade maritime et deux d'entre elles sont également ouvertes sur l'Océan Atlantique. Cet espace couvre l'intégralité du Bassin d'Arcachon auquel se rattache le Val de l'Eyre pour former un bassin de vie cohérent et de qualité, présentant des caractéristiques naturelles exceptionnelles, à quelques kilomètres seulement de la métropole bordelaise. Les évolutions démographiques des 15 dernières années attestent de la forte attractivité du territoire, la plus importante de Gironde. Il s'agit toutefois d'un territoire qui vieillit, marqué par un taux de chômage important. Le territoire souffre en effet d'un certain déséquilibre dans la composition de son économie et d'un manque de positionnement ou de notoriété si l'on excepte, évidemment, la filière touristique.

L'eau, omniprésente sur le territoire, fonde sa cohérence et son identité. D'abord, ressource naturelle pour les populations locales, elle a, petit à petit, été apprivoisée par l'Homme pour façonner l'image actuelle du bassin, du littoral et des terres. Elle reste, toutefois, un élément incontrôlable, dont les mouvements journaliers redessinent à chaque instant les passes, les bancs de sable et conditionnent les activités maritimes. Elle n'en est pas moins un bien précieux, sous étroite surveillance grâce aux acteurs locaux et aux politiques menées pour se doter d'outils de suivi et de maintien de sa qualité. Enfin, cette eau si précieuse est source de vie, tant au niveau faunistique, pour les oiseaux, les espèces piscicoles, que floristique, pour les herbiers de zostères.

Il n'est donc pas étonnant que ce territoire voie se développer des activités économiques tournées vers le plan d'eau et le littoral, telles que le tourisme. En effet, grâce à des sites exceptionnels, comme la Dune du Pyla ou la pointe du Cap Ferret, le territoire accueille plus de 2 millions de touristes chaque année. Il n'est pas non plus surprenant de voir s'y développer une filière nautique dense et diversifiée et de voir émerger des réflexions des acteurs locaux relatives aux énergies nouvelles, afin de préserver les richesses de ce territoire.

Les filières professionnelles de la pêche et de l'ostréiculture sont liées à ces différents secteurs économiques et dépendent étroitement de la qualité du milieu. Bien structurées localement, avec le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde et le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine, ces filières sont désormais des acteurs incontournables du développement territorial. Elles participent à l'identité du territoire depuis des décennies et ont réussi à se maintenir, grâce, notamment, à leur capacité d'adaptation : abondance inégale de naissain d'une année à l'autre, mortalités importantes des huîtres sur certaines années pour l'une ; baisse des quotas et restrictions réglementaires pour l'autre. Elles doivent donc sans cesse évoluer, renouveler leurs méthodes de production, promouvoir leurs produits et leurs métiers, communiquer auprès du grand public et des jeunes pour susciter des vocations afin de maintenir les entreprises, les emplois et leur place dans le dialogue territorial.

Forts de ces enjeux, les acteurs locaux ont décidé de poursuivre la dynamique de développement local des filières pêche et ostréiculture après l'expérience réussie du programme Axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP), mené de 2010 à 2014 sur le territoire. Cet outil permettra en effet de renforcer le volet économique de la stratégie territoriale du Pays BARVAL, défini dans le cadre de la révision de la charte du Pays en 2014.

Les acteurs locaux se sont ainsi mobilisés et impliqués au travers de réunions de travail et d'un séminaire dédié au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) en novembre 2015. La capitalisation de ces différents travaux de concertation locale a permis la construction d'une stratégie DLAL intitulée : « Une ambition économique partagée par les acteurs d'un territoire convoité pour des filières pêche et conchylicole innovantes et durables ».

Cette stratégie construite collectivement, validée au sein des instances du Pays et des structures professionnelles, repose sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux qui a permis d'identifier les enjeux des filières pour les années à venir et les besoins associés.

Des axes prioritaires d'intervention du DLAL ont ainsi été définis :

- **Axe stratégique 1 : Développer de nouvelles productions et pratiques culturelles**
- **Axe stratégique 2 : Renforcer la valorisation des produits, grâce à la commercialisation et à la diversification des activités**
- **Axe stratégique 3 : Agir sur les formations, sensibiliser aux métiers et renforcer la cohésion entre les acteurs locaux**
- **Axe stratégique 4 : Maintenir le bon état écologique et fonctionnel des zones de production**
- **Axe 5 : Coopération**

Pour mener à bien le déploiement de cette stratégie, la COBAS, pour le compte du Pays BARVAL, en partenariat avec les filières professionnelles de la pêche et de l'ostréiculture, assurera le portage juridique du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA), comme sous l'Axe 4 du FEP.

La mise en œuvre de la stratégie reposera également sur une gouvernance locale, assurée au sein du Comité DLAL, qui donnera son avis sur les projets et sélectionnera ceux qui pourront être accompagnés et soutenus par le groupe. Ce comité sera composé d'Elus, de professionnels de la pêche et de l'ostréiculture et d'acteurs représentant les autres usagers du bassin. La sélection des projets se fera grâce à une grille d'évaluation des projets ou par des appels à projets sur des thématiques ciblées.

Le GALPA s'appuiera sur une personne ressource pour assurer les missions d'animation, de gestion, de communication et d'évaluation qui lui incombent, en lien avec la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Le groupe évaluera en continu ses actions, de manière qualitative et quantitative, pour être en capacité de rendre les rapports annuels de mise en œuvre, de participer à l'évaluation à mi-parcours qui sera menée par la Région et de réaliser une évaluation finale.

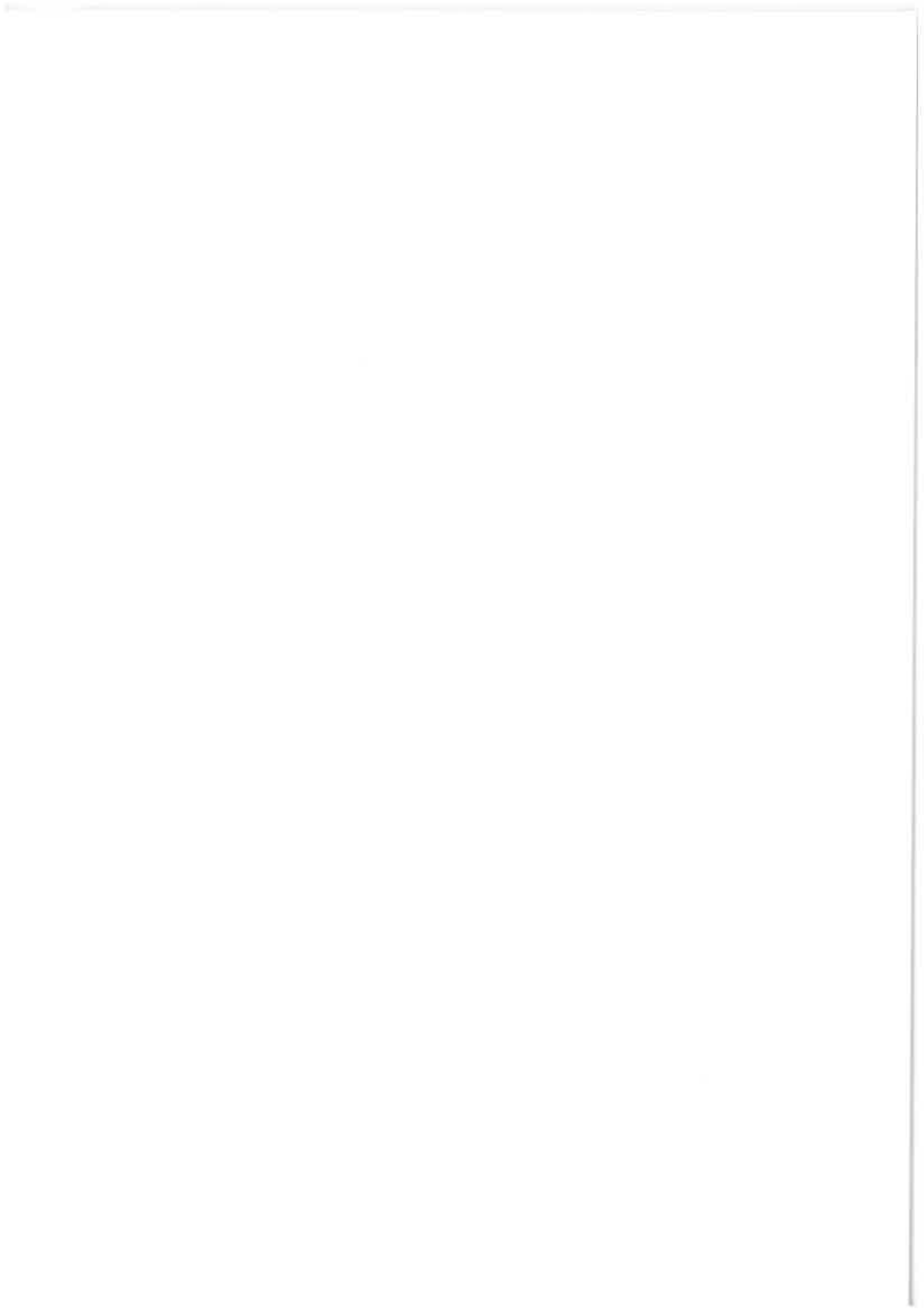
Afin de mener à bien les objectifs que s'est fixé le territoire BARVAL dans sa stratégie DLAL, la maquette financière prévisionnelle prévoit une enveloppe de 1 037 500 € de FEAMP à laquelle viendront s'adosser des contreparties publiques et privées.

Le Conseil du CRCAA mandate le président de la COBAS, structure porteuse du groupe DLAL, pour déposer le dossier de candidature avant la date de clôture de l'appel à candidature.

Gujan-Mestras, le 8/3/16

Le Président du CRCAA


Thierry LAFON





PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE

**Portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la
chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-1 et R.6331-63-5 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre Dartout en qualité de préfet de la région aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-166 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes;

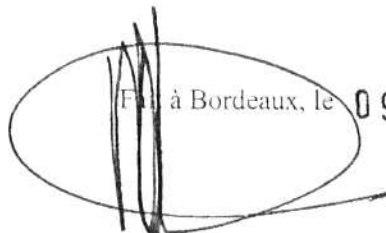
Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1 : Madame Cécile PAILLAT, attachée principale d'administration, est nommée à compter du premier mars 2016, commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, ainsi qu'au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région.


Fait à Bordeaux, le 09 MARS 2016
Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-042

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents du secrétariat général et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Secrétariat général

Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Ouest

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Monsieur Paul Faury, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Gwenaël Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail
Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat
Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, à l'exception des conventions dont le montant est inférieur à 50 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-002 du 7 janvier 2016.

Article 6 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-043

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour le BOP 102

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat pour le BOP 103

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »
787 : Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
790 : Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.
218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.
Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines
Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Agnès Mottet, directrice du travail sur le BOP 102

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)
309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : Contribution aux dépenses immobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)

218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, en ce qui concerne la publicité et la passation des marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication et le suivi des offres de marchés de la DIRECCTE ainsi que pour les publications sur le site du BOAMP à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés par le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT ; l'avis préalable du SGAR est requis pour les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Patricia Grégoire, adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Madame Christelle Gagnadoux, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 12 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Agnès Mottet, directrice du travail
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Monique Valladon attachée d'administration de l'Etat
- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés aux comptables assignataires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-040 du 2 février 2016.

Article 15 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-009 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **société coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des éleveurs du Bazadais – La Rochelle - 33430 Bazas** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Autonomie alimentaire et sécurité fourragère des élevages bovins du Bazadais** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en juin 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA des éleveurs du Bazadais porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

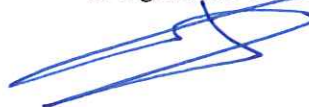
Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-009

Les 7 exploitations agricoles du GIEE :

- **Philippe BEDUBOURG**
33430 AUBIAC
- **EARL DU BARSEES**
Olivier MANSEAU
33430 BAZAS
- **EARL LA FERME DU GAT**
Charles LABROUCHE
33430 LE NIZAN
- **EARL PUJOS**
Philippe PUJOS
33430 BAZAS
- **EARL DU MOUREOU**
Christophe DARCOS
33430 CAZATS
- **SCEA DES 2 PIERRES**
Benoît DIONIS DU SEJOUR
33430 GAJAC
- **Exploitation agricole de l'EPLEFPA de Bazas**

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-010 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou- Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la société coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des trois sols – 630 Route de Paillet- 40300 Cauneille** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Améliorer la structure et la vie biologique des sols** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA des trois sols porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-010

Les 8 exploitations agricoles du GIEE :

- **EARL PONT DE PEYRE**
Fabrice CASTERAA
630 route de Paillet
40300 CAUNEILLE
- **Hervé LAVIELLE**
Le trou
40300 CAUNEILLE
- **EARL DE BRANAS**
Michel DARRICAU
200 route de Goueytes
40300 LABATUT
- **EARL DE LATAILLADE**
Thierry SAINTAMON
13 Impasse de Beraoute
40350 POUILLON
- **EARL DU COTEAU**
Claude DUPREUILH
1516 Route de Pouillon
40300 CAUNEILLE
- **Christian CARRAU**
110 Impasse Hoursolle
40300 CAUNEILLE
- **Didier BONNEBAIGT**
2897 route de l'Océan
40290 HABAS
- **EARL LAHUQUE**
François BONNEHON
1081 route du Boscq
40300 LABATUT

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-011 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **société coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Born** – Route de l'aérodrome- 40200 Mimizan est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Valorisation agronomique des déchets issus des collectivités et des industries locales afin de substituer les engrais de synthèse sur les exploitations** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA du Born porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-011

Les 14 exploitations agricoles du GIEE :

- **EARL ALQUIER**
Ivan ALQUIER
Route de l'Aérodrome
40200 MIMIZAN
- **SCEA DE L'ESTALET**
Patrick ZAMANSKI
12 La gare
40210 SOLFERINO
- **Bastien PERRIN**
376 Allée Andrée Dupeyron
40200 MIMIZAN
- **SCA TOM D'AQUI**
Vincent AUDOY
Route de Pontenx
40160 PARENTIS-EN-BORN
- **EARL Jean-Jacques REYGADES**
Jean-Jacques REYGADES
2071 ROUTE DE Pontenx
40160 PARENTIS-EN-BORN
- **Philippe SALVADOR**
40170 MÉZOS
- **Jacques MENAUT**
272 Quartier Coyole
40210 ESCOURCE
- **EARL BRUNO DÉPREZ**
Bruno DÉPREZ
2053 Route de la fontaine
40110 GARROSSE
- **EARL Benico ALQUIER Benjamin et MARCHAL Nicolas**
route de l'aérodrome
40200 MIMIZAN
- **SCEA FERRY BARRAT NAOU**
Bruno FERRY
2 Quartier de la Gare
40210 SOLFERINO
- **SCEA DE LAVIE**
Alain CANTALOUBE et Jean-Marie CANTALOUBE
5277 route de Lestatjaou
40110 ONESSE-LAHARIE
- **EARL DE LESTATJAOU**
Olivier CANTALOUBE
5560 route de Lestatjaou
40110 ONESSE-LAHARIE
- **SCEA DES DUNES DU BORN**
Bruno DÉPREZ
2053 Route de la fontaine
40110 GARROSSE
- **SCEA MEIGNON**
Bruno DÉPREZ
2053 Route de la fontaine
40110 GARROSSE

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-012 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **AgroBio Périgord** – 20, rue du vélodrome - 24000 Périgueux est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Gérer collectivement la biodiversité cultivée par la mise en culture de variétés reproductibles et évolutives en grandes cultures et en cultures potagères** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association AgroBio Périgord porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-012

Les 17 exploitations agricoles du GIEE :

- **Frédéric SAVOURAT**
Durestal
24380 CENDRIEUX
- **Olivier DEVAUX**
24700 EYGURANDE ET GARDEDEUIL
- **Jean-Marie COULBEAUT**
Le Font de Soulé
24140 SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
- **Bertrand LASSAIGNE**
Ribeyrolles
24640 LE CHANGE
- **Armand DUTEIL**
La Bertinie
24310 BOURDEILLES
- **Guillaume DUVALEIX**
Les Combaraux
24350 MENSIGNAC
- **David DESPLAT**
La Graule
24640 LA BOISSIERE D'ANS
- **Nicolas DUSSUTOUR**
Lacadot
24800 VAUNAC
- **Denis CHAUME**
Chez Buisson
24230 MAREUIL
- **Franck LASJAUNIAS**
Le Bourge
- **EARL FERME DES GARDES**
Didier MARGOUTI
120 route du ruisseau
24230 SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Frédéric SECHER**
Le Perrier
24400 SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE
- **Grégory GAUTHIER**
Les gargouilles haut
24290 SAINT-AMAND-DE-COLY
- **EARL DES CABRIS**
Gilles BATARD
Les Cheyroux
24310 VALEUIL
- **Patrick BUSSELET**
Les Guillomets
24320 LUSIGNAC
- **Françoise DAVID**
Le Verdier
24110 SAINT-ASTIER
- **GAEC Benoit LOGIE**
La Champagne
24210 LYMERAT

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-013 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **AgroBio Périgord – 20, rue du vélodrome - 24000 Périgueux** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Maintenir et améliorer la fertilité des sols et développer l'autonomie alimentaire protéique des élevages, en créant une dynamique agronomique à l'échelle d'un territoire** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association AgroBio Périgord porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

**Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-013**

Les 5 exploitations agricoles du GIEE :

- **GAEC DE LA GRAND CHAUX**
Éric GUTTIEREZ
33230 SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

- **Rachel HANDLEY**
24490 LA ROCHE CHALAIS

- **Dominique LECONTE**
24 SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

- **EARL FERME DES GARDES**
Didier MARGOUTI
24230 SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

- **Pascal SANCIER**
33660 SAINT-ANTOINE SUR L'ISLE

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-014 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **AgroBio Périgord** – 20, rue du vélodrome - 24000 Périgueux est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Améliorer ses performances en viticulture biologique : optimiser le potentiel de production et la fertilité des sols en viticulture biologique par l'implantation de couverts végétaux, maîtriser les problèmes sanitaires par l'anticipation et la prévention des risques** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association AgroBio Périgord porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-014

Les 27 exploitations agricoles du GIEE :

- **EARL VIGNOBLES ALEXIS**
Vincent ALEXIS
Le Barouillet
24240 POMPORT
- **SARL TERTRES DU PLANTON**
Daniel BELLUGUE
Le Plantou
24560 BOISSE
- **DOMAINE DU BOUT DU MONDE**
Olivier CANDON
Les costes
24240 RIBAGNAC
- **SCEA DE GRANDE NEUVE**
Anthony CASTAING
24240 POMPORT
- **SCEA VIGNOBLES CHEMINADE**
Dominique CHEMINADE
3 rue de Beynat
33350 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
- **Nicole DOURNEL**
4 rue Jean Brun
24100 Bergerac
- **SARL CHATEAU FEELY**
Caroline FEELY SEAN
Garrigue 24240 SAUSSIGNAC
- **SARL CHANTE L'OISEAU**
Francis GIBERT
Pouchou
24550 CAMPAGNAC-LES QUERCY
- **GAEC DOMAINE DU SIORAC**
Jean-Paul LANDAT
24500 SAINT-AUBIN-DE-CADELECH
- **CHATEAU DE LA BRIE EPL DU PERIGORD**
Domaine de la Brie
24240 MONBAZILLAC
- **CHATEAU LES HAUTS DE CAILLEVEL**
EN NOM PROPRE
Sylvie CHEVALLIER
24240 POMPORT
- **EARL CHATEAU DES MANGONS**
Brigitte et Michel COMPS
SARL Château des Mangons
N°3 Les Mangons
33220 PINEUILH
- **CHATEAU LES MIAUDOUX**
Gérard CUISSET
Les Miaudoux
24240 SAUSSIGNAC
- **CHATEAU GRINOU**
Guy CUISSET
Le Bourg
24240 MONESTIER
- **CHATEAU LE PAYRAL**
Thierry DAULHIAC
Le Bourg
24240 RAZAC-DE-SAUSSIGNAC
- **Florent GIROU**
Château Combrillac
Impasse coucombres
24130 PRIGONRIEUX
- **EARL KALIAN GRIAUD**
Kilian GRIAUD
Lieu-dit Bernasse
24240 MONBAZILLAC
- **CHATEAU DU GRAND ROC**
Henri-Paul GUILLOT
39 route du ROC
24230 LAMOTHE-MONTRAVEL
- **EARL THEULET MARSALET**
Fanny MONBOUCHE
24240 MONBAZILLAC
- **Christophe MORTIER**
7 rue Henri Devier
24100 BERGERAC

- **Gilles PONS**
Les Gaillots
47440 CASSENEUIL
- **Michel PROUILAC**
Le Mayne
24240 SIGOULES
- **DOMAINE DE LA TUQUE SA**
Vincent RIVAUD
La Tuque
24540 BIRON
- **GAEC FONT DE LA MAY**
Michèle ROUX
37 route de Perthus
24240 SIGOULES
- **SCEA DU TERME BLANC**
Laurent RUSSAC
Le Terme Blanc
24240 ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES
- **SARL TINGAUD VINS ET VILLEGATURE**
Brice TINGAUD
Les GUIGNARDS
47120 SAINT-ASTIER-DE-DURAS
- **SCEA CHATEAU FAYOLLE**
Van KEMPEN MAARTEN
Lieu-dit Fayolle
33220 FOUGUEYROLLES

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRÊTE N° LIMO-16-015 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagés dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association régionale de la filière palmipèdes gras d'aquitaine**, Chambre de l'Agriculture – Cité Galliane-BP 279- 40005 Mont de Marsan Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Mise en place de systèmes agroforestiers sur les parcours de palmipèdes gras** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 juin 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-015

Les 9 exploitations agricoles du GIEE :

- **Thomas DEBIN**
3230 Route d'Hagetmau
40700 SAMADET

- **EARL THIERRY BARAT**
Thierry BARAT
139 Chemin Bourda
40320 CLASSUN

- **EARL DE BOUHETTE**
Francis PINSOLLE
831 rue de Bouhette
40990 GOURBERA

- **EARL DOUS AOUCHETS**
Denis NAPIAS
1710 Route de Villenave
40400 CARCEN-PONSON

- **EARL METERA**
Thierry VIGNOLLES
40190 PERQUIE

- **SCEA DE LIASSE**
Michel MARROCQ
5 Chemin Peyrot
40210 SOLFERINO

- **EARL LAGORCE**
Pierre LAGROLET
1481 Route de Mugron
40250 SAINT-AUBIN

- **EARL DU BIGNE**
Pierre LACROIX
21 Chemin de Larribère
40330 POYARTIN

- **SCEA DE CALOUN**
Marcel Saint Cricq
100 chemin Caloun
40250 TOULOUZETTE

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-016 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou- Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **Société coopérative agricole EURALIS COOP**, avenue Gaston Phoebus- 64230 LESCAR, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Datura sous contrôle** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la SCA EURALIS porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-016

Les 5 exploitations agricoles du GIEE :

- **EARL PAGES**
Pierre PAGES
Glaoudy
32400 VIELLA

- **EARL LE LANNE**
Denis LABRI
Route de Solferino
40630 SABRES

- **EARL LAGRAULET**
Pierre PAGES
Glaoudy
32400 VIELLA

- **EARL LAMARQUE**
Éric DUMAS
695 Chemin de Mourthe
40700 HORSARRIEU

- **EARL LES ÉCUREUILS DE L'AUBIN**
Jean-Charles CAZALÉ
580 Route de Mesplède
64370 HAGETAUBIN

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-017 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le groupement d'études et de développement agricole (GEDA) de Saint Sever – Cité Galliane- BP 279- 400005 Mont de Marsan** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Cultures de diversification : la force du groupe !** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GEDA de Saint Sever porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-017

Les 7 exploitations agricoles du GIEE :

- **EARL LE PRUZET**
Mathieu SAUBIGNAC
919 chemin de Pailleou
40500 BANOS

- **Maryse LARRERE**
6 chemin Vicinal Doazit
40500 BANOS

- **Jean-Bernard CURUTCHET**
981 route de Pouy
40500 MONTAUT

- **EARL SAINT-PIERRE**
Lydie BRETHERS
1809 route du Pouy
40500 MONTAUT

- **Sébastien LAPORTE**
241 chemin Rey de Megnettes
40500 MONTAUT

- **EARL BONNEHE**
Olivier LAILHEUGUE
1182 route du Cap de Gascogne
40500 EYRES MONCUBE

- **EARL LARTIGUE**
Stéphane LAFITTE
24 route de Banos
40500 DOAZIT

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRETE N° LIMO-16-018 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **société coopérative agricole UNIVITIS – Le Bourg – 33220 Les Lèves et Thoumeyragues** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Mise en oeuvre de techniques innovantes en terme d'entretien des sols viticoles afin d'améliorer la relation sol-plante, et de par la même, limiter l'utilisation d'intrants et préserver une biodiversité fonctionnelle efficace** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2021, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la SCA UNIVITIS porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-018

Les 11 exploitations agricoles du GIEE :

EARL NERBESSON Alain -PASCAL

Pascal NERBESSON
1 Bourguignon Nord
33890 GENSAC

Sandra BERGOGNAT

3 Pignot Nord
33190 BARIE

EARL LES MIONNETTES

Alain BIGOT
Fonbernouze
47120 VILLENEUVE DE DURAS

EARL BOIS DE BOULOGNE

Henri SICARD
Le Canton

33220 EYNESSE

Michel PEYREFICHE

18 Rue des coquelicots
33220 SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

Philippe PALEZIS

73 Résidence Le Paiche
33330 SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

EARL BAYLE MORIN

Odette BAYLE
Pénic

33890 COUBEYRAC

SCEA DES MUSCADES

Thierry FOURCAUD
Le Petit Maine
24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT

SCEA BERNAGAUD

Yannick BOURIANE
1 Plateau des Bouhets
33220 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES

EARL VIGNOBLES COUSINET

Mickael COUSINET
3 Les Sivadons
33220 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES

Thomas FAURE

Château Les Vergnes
10 rue Général de Gaulle
33220 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

**ARRÊTE N° LIMO-16-019 du 16 Mars 2016
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Aquitaine entre le 1^{er} juin 2015 et le 15 Octobre 2015 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet et les compléments de dossier transmis à la DRAAF ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit entre le 26 janvier 2016 et le 11 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **société coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Bourlens « La céréalière »** – Zone d'activité- St Roch- 47370 Tournon d'Agenais est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE Bio Villeneuvois : épandage de digestat** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de Bourlens porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

Annexe à l'arrêté de reconnaissance en date du 16 Mars 2016
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral - N° LIMO-16-019

Les 10 exploitations agricoles du GIEE :

- **GAEC DE POUSTAN**
Cance
47380 MONCLAR

- **EARL BONS**
Barbier Ouest
47370 CAZIDEROQUE

- **EARL DE JANJOLINE**
Picard
47140 TREMONS

- **EARL DE LA TOUFFAGNE**
La Touffagne
47370 COURBIAC

- **EARL DE CLAVEL**
Clavel
47370 CAZIDEROQUE

- **EARL CASSE NOISETTE**
Bois Joli
47150 MONFLANQUIN

- **Dominique MEILLIER**
La Tuffe
47340 LA CROIX BLANCHE

- **Jean-Marc BAYLE**
Roumec
47140 DAUSSE

- **EARL DE PARROUTOU**
Parrouitou
47440 PAILLOLES

- **EARL DE POUJAL**
Poujal
47370 CAZIDEROQUE

Limoges, le 16 Mars 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ N° 2016- 38

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Sophie BUFFETAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 1er février 2016 nommant Mme Sophie BUFFETAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la circulaire DGCS/SDFE/B1/n°11-327 relative à la mise en oeuvre territoriale de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

ARRÊTE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée à Madame Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant :

BOP national :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes	- Action 11 : Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale	137 - 11 - 01
		- Action 12 : Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	137 - 12 - 01
		- Action 15 : Lutte contre la prostitution	137 - 15 - 01
		- Action 13 : Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	137 - 13 - 01

Article 2 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Madame Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, fournira à M. le Secrétaire général pour les affaires régionales chaque semestre, un compte rendu d'exécution.

Article 5 - Demeurent également réservés à la signature de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé semestriellement à M. le Secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à Madame Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres et secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,
- les décisions relatives à
 - l'emploi et la gestion du personnel,
 - la gestion des matériels,
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
 - la prescription quadriennale.

Article 7 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet.

Article 8 - Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

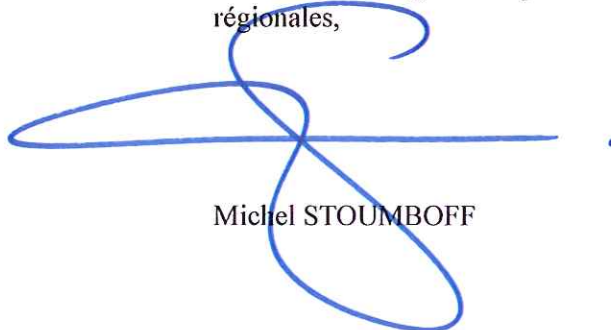
Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Cendrine LEGER, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en Gironde.

Article 11 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14.09.2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Cendrine LEGER, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine par intérim.

Article 12 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 MARS 2016

Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Michel STOUMBOFF

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE

Portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-1 et R.6331-63-12 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout en qualité de préfet de la région aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Denis de Voyer d'Argenson en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

Vu le décret n° 2016-166 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Sur proposition du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes


ARRETENT

Article 1 : Madame Elisabeth DELWARDE, inspectrice des finances publiques, est nommée, à compter du 1^{er} mars 2016, agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

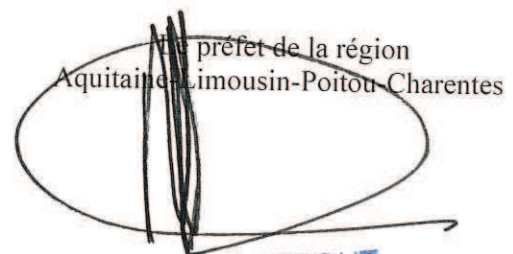
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **09 MARS 2016**

Le directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et du département de la Gironde



Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Pierre DARTOUT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paierie Régionale Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Décision du 16 mars 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrête du 15 décembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

M Jacques AVEZOU Inspecteur Divisionnaire Hors Classe affecté en qualité de comptable de la Paierie Régionale Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général, la personne suivante :

Madame Annie CHAPELOT, Inspectrice des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Régionale Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gérard MOUTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- Madame Annie CHAPELOT, Inspectrice des Finances Publiques
- Madame Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE , Inspectrice des finances Publiques
- Madame Virginie GRIVOT, Inspectrice des Finances Publiques
- Monsieur Morgan PITTONI, Inspecteur des Finances Publiques
- Madame Christiane FAYEMENDY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- Monsieur Laurent CASTELLO, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Madame Christine BILLONNET, Contrôleuse des Finances Publiques

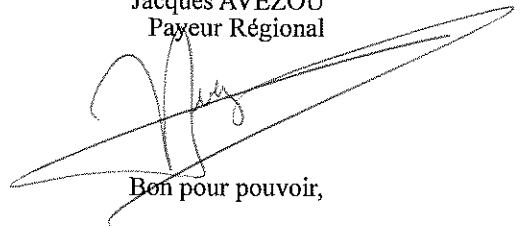
ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace celle du 15 mars 2016

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A Bordeaux, le 16 mars 2016
Limousin, Poitou-Charentes

Jacques AVEZOU
Payeur Régional



Ben pour pouvoir,

ARRETE n° 2016-7 du 18 FEV. 2016

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes adultes polyhandicapées à la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) du Lac Vert sise 16 rue des Colverts à Biganos (33380) gérée par l'ADAPEI

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1985 autorisant la création de la MAS de Biganos d'une capacité de 48 places ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 18 juillet 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2003 à compter du 1^{er} avril 2014 qui autorisait la création de 10 places externalisées destinées à l'intervention au domicile de personnes très lourdement handicapées.

VU la demande de l'ADAPEI relative à l'extension non importante de la MAS du Lac Vert à Biganos à hauteur de 2 places d'internat pour personnes adultes polyhandicapées et la régularisation de 6 places d'accueil de jour pour personnes adultes polyhandicapées ;

VU l'avis favorable de la Délégation départementale de la Gironde ;

CONSIDERANT que la demande relève de la procédure relative à l'extension non importante et ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet figure dans le plan pluriannuel d'investissement 2014-2018 de la MAS de Biganos, accordé le 13 février 2015 par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine ;

CONSIDERANT que la fermeture du Service d'Accompagnement à Domicile de Saint-Denis-de-Pile permet en accord avec l'Agence régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes le redéploiement des crédits de ce service pour le financement des 2 places d'internat à la MAS du Lac Vert de Biganos ainsi que pour la médicalisation partielle du Foyer Occupationnel de Gujan-Mestras à hauteur de 12 places autorisées et installées depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la MAS de Biganos accueille depuis son ouverture 6 personnes polyhandicapées en accueil de jour ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de l'extension de 2 places en internat pour personnes adultes polyhandicapés à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Lac Vert sise 16 rue des Colverts à Biganos (33380) est accordée à l'ADAPEI.

La capacité globale autorisée est portée à 56 places dont 50 places d'accueil permanent et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 – La mise en fonctionnement de ces 2 places reste liée à la mise à disposition des crédits des paiements.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 5 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonné au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement : MAS du Lac Vert

N° FINESS : 33 079 363 9

Code catégorie : 255 MAS capacité : 56

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	50
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	6

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU CHARENTES

Arrêté du

*Portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale
pour l'introduction, la détention, manipulation de *Pseudomonas
syringae actinidiae*, bactériose du kiwi*

Service Régional de
l'Alimentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

VU Le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R251-28 à R251-31 relatifs à l'agrément des activités (l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales),

VU l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

VU l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'audit du 24 février 2014 et les actions correctives demandées par experts de l'ANSES, habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales de l'ANSES,

VU la validation du 05 août 2015 des actions correctives, mises en place par le CTIFL, par les experts de l'ANSES,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'organisme : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes, domaine de Lanxade
28 route des Nebouts
24130 PRIGONRIEUX,

représenté par M. Alain VERNEDE, directeur du CTIFL, est agréé pour l'introduction, la détention et la manipulation de la bactérie de quarantaine *Pseudomonas syringae pv actinidiae*, dans les conditions fixées par l'annexe.

ARTICLE 2 - L'agrément est valable cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable à la demande du détenteur, au plus tard 6 mois avant la date de son échéance.

ARTICLE 3 - Toute modification notable des conditions fondant le présent agrément doit être immédiatement portée à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 4 - L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment, pour une ou plusieurs activités, s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées pour l'activité concernée selon les dispositions des articles R.251-28 et R.251-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être révisé en cas de modification notable apportée à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **14 MARS 2016**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, is written over the text 'le Préfet de région'.

le Préfet de région

Pierre DARTOUT

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
<ul style="list-style-type: none">• <i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>actinidiae</i>	Confinement NS2-NS3

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
D'AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU CHARENTES

Service Régional de
l'Alimentation

Portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale pour l'introduction, la détention, manipulation de Plum Pox Virus (PPV), Citrus tristeza virus, Candidatus phytoplasma tels que stolbur, Apple Prolifération (AP), European Stone Fruit Yellows (ESTY), Pear Decline (PD), Flavescence dorée, et Bursaphelenchus xylophilus

LE PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

VU Le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R251-28 à R251-31 relatifs à l'agrément des activités (l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales),

VU l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

VU l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'audit du 03 octobre 2014 et les actions correctives demandées par experts de l'ANSES, habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales de l'ANSES,

VU la validation du 14 août 2015 des actions correctives, mises en place par le LDA, par les experts de l'ANSES,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

L'organisme : LDA- Laboratoire Départemental d'Analyse
Unité Technique Végétale

Domaine de la Grande Ferrade - 33882 VILLENAVE D'ORNON,

représenté par Patrick SENEGAS, responsable du laboratoire, est agréé pour l'introduction, la détention et la manipulation Plum Pox Virus (PPV), Citrus tristeza virus, Candidatus phytoplasma tels que stolbur, Apple Prolifération (AP), European Stone Fruit Yellows (ESTY), Pear Decline (PD), Flavescence dorée, et Bursaphelenchus xylophilus, dans les conditions fixées par l'annexe.

ARTICLE 2 - L'agrément est valable cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable à la demande du détenteur, au plus tard 6 mois avant la date de son échéance.

ARTICLE 3 - Toute modification notable des conditions fondant le présent agrément doit être immédiatement portée à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

ARTICLE 4 - L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment, pour une ou plusieurs activités, s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées pour l'activité concernée selon les dispositions des articles R.251-28 et R.251-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être révisé en cas de modification notable apportée à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **14 MARS 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, is written over the text 'le Préfet de région'.

le Préfet de région

Pierre DARTOUT

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
<ul style="list-style-type: none">• <i>Plum Pox Virus (PPV)</i>,• <i>Citrus tristeza virus</i>,• <i>Candidatus phytoplasma tels que stolbur, Apple Proliferation (AP), European Stone Fruit Yellows (ESTY), Pear Decline (PD), Flavescence dorée</i>,• <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	<p><i>Procédure interne de confinement PR163-11-I-15</i></p> <p>Spécifique à <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> : protocole de gestion des effluents d'analyse (Température) validé ANSES</p>

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional d'économie
agricole

Arrêté modificatif

modifiant l'Arrêté Préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) - M. DARTOUT Pierre ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national français 2014-2020 pour le développement rural ;

Vu le programme de développement rural de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées ;

Vu les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Aquitaine ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

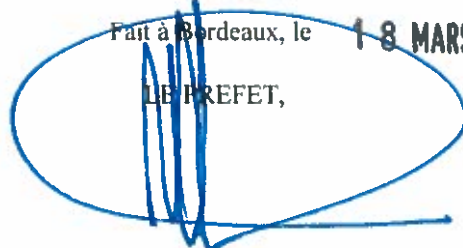
ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

L'annexe de l'Arrêté Préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Aquitaine est remplacée par la liste annexée à cet arrêté modificatif.

ARTICLE 2 -

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **18 MARS 2016**
LE PREFET,

Pierre DARTOUT

ANNEXE

<i>Nom de la commune</i>	<i>Code INSEE de la commune</i>	<i>Type de zone</i>
ABJAT-SUR-BANDIAT	24001	DEFAVORISEE SIMPLE
AGONAC	24002	DEFAVORISEE SIMPLE
AJAT	24004	DEFAVORISEE SIMPLE
ALLES-SUR-DORDOGNE	24005	DEFAVORISEE SIMPLE
ALLAS-LES-MINES	24006	DEFAVORISEE SIMPLE
ALLEMANS	24007	DEFAVORISEE SIMPLE
ANGOISSE	24008	DEFAVORISEE SIMPLE
ANLHIAC	24009	DEFAVORISEE SIMPLE
ANNESSE-ET-BEAULIEU	24010	DEFAVORISEE SIMPLE
ANTONNE-ET-TRIGONANT	24011	DEFAVORISEE SIMPLE
ARCHIGNAC	24012	DEFAVORISEE SIMPLE
ATUR	24013	DEFAVORISEE SIMPLE
AUBAS	24014	DEFAVORISEE SIMPLE
AUDRIX	24015	DEFAVORISEE SIMPLE
AUGIGNAC	24016	DEFAVORISEE SIMPLE
AURIAC-DU-PERIGORD	24018	DEFAVORISEE SIMPLE
AZERAT	24019	DEFAVORISEE SIMPLE
LA BACHELLERIE	24020	DEFAVORISEE SIMPLE
BADEFOLS-D'ANS	24021	DEFAVORISEE SIMPLE
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24022	DEFAVORISEE SIMPLE
BANEUIL	24023	DEFAVORISEE SIMPLE
BARDOU	24024	DEFAVORISEE SIMPLE
BARS	24025	DEFAVORISEE SIMPLE
BASSILLAC	24026	DEFAVORISEE SIMPLE
BAYAC	24027	DEFAVORISEE SIMPLE

BEAUMONT-DU-PERIGORD	24028	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUPOUYET	24029	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUREGARD-ET-BASSAC	24031	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAURONNE	24032	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUSSAC	24033	DEFAVORISEE SIMPLE
BELEYMAS	24034	DEFAVORISEE SIMPLE
BELVES	24035	DEFAVORISEE SIMPLE
BERBIGUIERES	24036	DEFAVORISEE SIMPLE
BERGERAC	24037	DEFAVORISEE SIMPLE
BERTRIC-BUREE	24038	DEFAVORISEE SIMPLE
BESSE	24039	DEFAVORISEE SIMPLE
BEYNAC-ET-CAZENAC	24040	DEFAVORISEE SIMPLE
BEZENAC	24041	DEFAVORISEE SIMPLE
BIRAS	24042	DEFAVORISEE SIMPLE
BIRON	24043	DEFAVORISEE SIMPLE
BLIS-ET-BORN	24044	DEFAVORISEE SIMPLE
BOISSE	24045	DEFAVORISEE SIMPLE
BOISSEUILH	24046	DEFAVORISEE SIMPLE
LA BOISSIERE-D'ANS	24047	DEFAVORISEE SIMPLE
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	24048	DEFAVORISEE SIMPLE
BORREZE	24050	DEFAVORISEE SIMPLE
BOSSET	24051	DEFAVORISEE SIMPLE
BOUILLAC	24052	DEFAVORISEE SIMPLE
BOULAZAC	24053	DEFAVORISEE SIMPLE
BOUNIAGUES	24054	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURDEILLES	24055	DEFAVORISEE SIMPLE
LE BOURDEIX	24056	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURG-DES-MAISONS	24057	DEFAVORISEE SIMPLE

BOURG-DU-BOST	24058	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURGNAC	24059	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURNIQUEL	24060	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURROU	24061	DEFAVORISEE SIMPLE
BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	24062	DEFAVORISEE SIMPLE
BOUZIC	24063	DEFAVORISEE SIMPLE
BRANTOME	24064	DEFAVORISEE SIMPLE
BREUILH	24065	DEFAVORISEE SIMPLE
BROUCHAUD	24066	DEFAVORISEE SIMPLE
LE BUGUE	24067	DEFAVORISEE SIMPLE
LE BUISSON-DE-CADOUIN	24068	DEFAVORISEE SIMPLE
BUSSAC	24069	DEFAVORISEE SIMPLE
BUSSEROLLES	24070	DEFAVORISEE SIMPLE
BUSSIERE-BADIL	24071	DEFAVORISEE SIMPLE
CALES	24073	DEFAVORISEE SIMPLE
CALVIAC-EN-PERIGORD	24074	DEFAVORISEE SIMPLE
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	24075	DEFAVORISEE SIMPLE
CAMPAGNE	24076	DEFAVORISEE SIMPLE
CAMPSEGRET	24077	DEFAVORISEE SIMPLE
CANTILLAC	24079	DEFAVORISEE SIMPLE
CAPDROT	24080	DEFAVORISEE SIMPLE
CARLUX	24081	DEFAVORISEE SIMPLE
CARSAC-AILLAC	24082	DEFAVORISEE SIMPLE
CARSAC-DE-GURSON	24083	DEFAVORISEE SIMPLE
CARVES	24084	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CASSAGNE	24085	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24086	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELS	24087	DEFAVORISEE SIMPLE
CAUSE-DE-CLERANS	24088	DEFAVORISEE SIMPLE

CAZOULES	24089	DEFAVORISEE SIMPLE
CELLES	24090	DEFAVORISEE SIMPLE
CENAC-ET-SAINT-JULIEN	24091	DEFAVORISEE SIMPLE
CENDRIEUX	24092	DEFAVORISEE SIMPLE
CERCLES	24093	DEFAVORISEE SIMPLE
CHALAGNAC	24094	DEFAVORISEE SIMPLE
CHALAIS	24095	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24096	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24097	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMPCEVINEL	24098	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER	24099	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24100	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMPS-ROMAIN	24101	DEFAVORISEE SIMPLE
CHANCELADE	24102	DEFAVORISEE SIMPLE
LE CHANGE	24103	DEFAVORISEE SIMPLE
CHANTERAC	24104	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAPDEUIL	24105	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-FAUCHER	24107	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-GONAGUET	24108	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-GRESIGNAC	24109	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-MONTABOURLET	24110	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24111	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24113	DEFAVORISEE SIMPLE
CHASSAIGNES	24114	DEFAVORISEE SIMPLE
CHATEAU-L'EVEQUE	24115	DEFAVORISEE SIMPLE
CHATRES	24116	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAVAGNAC	24117	DEFAVORISEE SIMPLE SECHE
CHENAUD	24118	DEFAVORISEE SIMPLE

CHERVAL	24119	DEFAVORISEE SIMPLE
CHERVEIX-CUBAS	24120	DEFAVORISEE SIMPLE
CHOURGNAC	24121	DEFAVORISEE SIMPLE
CLADECH	24122	DEFAVORISEE SIMPLE
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24123	DEFAVORISEE SIMPLE
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24124	DEFAVORISEE SIMPLE
COLOMBIER	24126	DEFAVORISEE SIMPLE
COLY	24127	DEFAVORISEE SIMPLE
COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	24128	DEFAVORISEE SIMPLE
CONDAT-SUR-TRINCOU	24129	DEFAVORISEE SIMPLE
CONDAT-SUR-VEZERE	24130	DEFAVORISEE SIMPLE
CONNZAC	24131	DEFAVORISEE SIMPLE
CONNE-DE-LABARDE	24132	DEFAVORISEE SIMPLE
LA COQUILLE	24133	DEFAVORISEE SIMPLE
CORGNAC-SUR-L'ISLE	24134	DEFAVORISEE SIMPLE
CORNILLE	24135	DEFAVORISEE SIMPLE
COUBJOURS	24136	DEFAVORISEE SIMPLE
COULAURES	24137	DEFAVORISEE SIMPLE
COULOUNIEIX-CHAMIER	24138	DEFAVORISEE SIMPLE
COURSAC	24139	DEFAVORISEE SIMPLE
COURS-DE-PILE	24140	DEFAVORISEE SIMPLE
COUTURES	24141	DEFAVORISEE SIMPLE
COUX-ET-BIGAROQUE	24142	DEFAVORISEE SIMPLE
COUZE-ET-SAINT-FRONT	24143	DEFAVORISEE SIMPLE
CREYSSAC	24144	DEFAVORISEE SIMPLE
CREYSSE	24145	DEFAVORISEE SIMPLE
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	24146	DEFAVORISEE SIMPLE
CUBJAC	24147	DEFAVORISEE SIMPLE
CUNEGES	24148	DEFAVORISEE SIMPLE

DAGLAN	24150	DEFAVORISEE SIMPLE
DOISSAT	24151	DEFAVORISEE SIMPLE
DOMME	24152	DEFAVORISEE SIMPLE
LA DORNAC	24153	DEFAVORISEE SIMPLE SECHE
DOUCHAPT	24154	DEFAVORISEE SIMPLE
DOUVILLE	24155	DEFAVORISEE SIMPLE
LA DOUZE	24156	DEFAVORISEE SIMPLE
DOUZILLAC	24157	DEFAVORISEE SIMPLE
DUSSAC	24158	DEFAVORISEE SIMPLE
ECHOURGNAC	24159	DEFAVORISEE SIMPLE
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	24160	DEFAVORISEE SIMPLE
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24161	DEFAVORISEE SIMPLE
ESCOIRE	24162	DEFAVORISEE SIMPLE
ETOUARS	24163	DEFAVORISEE SIMPLE
EXCIDEUIL	24164	DEFAVORISEE SIMPLE
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24165	DEFAVORISEE SIMPLE
EYLIAC	24166	DEFAVORISEE SIMPLE
EYMET	24167	DEFAVORISEE SIMPLE
PLAISANCE	24168	DEFAVORISEE SIMPLE
EYVIRAT	24170	DEFAVORISEE SIMPLE
EYZERAC	24171	DEFAVORISEE SIMPLE
LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	24172	DEFAVORISEE SIMPLE
FANLAC	24174	DEFAVORISEE SIMPLE
LES FARGES	24175	DEFAVORISEE SIMPLE
FAURILLES	24176	DEFAVORISEE SIMPLE
FAUX	24177	DEFAVORISEE SIMPLE
FESTALEMPS	24178	DEFAVORISEE SIMPLE
LA FEUILLADE	24179	DEFAVORISEE SIMPLE
FIRBEIX	24180	DEFAVORISEE SIMPLE

FLAUGEAC	24181	DEFAVORISEE SIMPLE
LE FLEIX	24182	DEFAVORISEE SIMPLE
FLEURAC	24183	DEFAVORISEE SIMPLE
FLORIMONT-GAUMIER	24184	DEFAVORISEE SIMPLE
FONROQUE	24186	DEFAVORISEE SIMPLE
FOSSEMAGNE	24188	DEFAVORISEE SIMPLE
FOUGUEYROLLES	24189	DEFAVORISEE SIMPLE
FOULEIX	24190	DEFAVORISEE SIMPLE
FRAISSE	24191	DEFAVORISEE SIMPLE
GABILLOU	24192	DEFAVORISEE SIMPLE
GAGEAC-ET-ROUILLAC	24193	DEFAVORISEE SIMPLE
GARDONNE	24194	DEFAVORISEE SIMPLE
GAUGEAC	24195	DEFAVORISEE SIMPLE
GENIS	24196	DEFAVORISEE SIMPLE
GINESTET	24197	DEFAVORISEE SIMPLE
LA GONTERIE-BOULOUNEIX	24198	DEFAVORISEE SIMPLE
GOUT-ROSSIGNOL	24199	DEFAVORISEE SIMPLE
GRAND-BRASSAC	24200	DEFAVORISEE SIMPLE
GRANGES-D'ANS	24202	DEFAVORISEE SIMPLE
LES GRAULGES	24203	DEFAVORISEE SIMPLE
GREZES	24204	DEFAVORISEE SIMPLE
GRIGNOLS	24205	DEFAVORISEE SIMPLE
GRIVES	24206	DEFAVORISEE SIMPLE
GROLEJAC	24207	DEFAVORISEE SIMPLE
GRUN-BORDAS	24208	DEFAVORISEE SIMPLE
HAUTEFAYE	24209	DEFAVORISEE SIMPLE
HAUTEFORT	24210	DEFAVORISEE SIMPLE
ISSAC	24211	DEFAVORISEE SIMPLE
ISSIGEAC	24212	DEFAVORISEE SIMPLE

JAURE	24213	DEFAVORISEE SIMPLE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINTE-ROBERT	24214	DEFAVORISEE SIMPLE
JAYAC	24215	DEFAVORISEE SIMPLE
LA JEMAYE	24216	DEFAVORISEE SIMPLE
JOURNIAC	24217	DEFAVORISEE SIMPLE
JUMILHAC-LE-GRAND	24218	DEFAVORISEE SIMPLE
LABOUQUERIE	24219	DEFAVORISEE SIMPLE
LACROPTE	24220	DEFAVORISEE SIMPLE
RUDEAU-LADOSSE	24221	DEFAVORISEE SIMPLE
LA FORCE	24222	DEFAVORISEE SIMPLE
LALINDE	24223	DEFAVORISEE SIMPLE
LAMONZIE-MONTASTRUC	24224	DEFAVORISEE SIMPLE
LAMONZIE-SAINTE-MARTIN	24225	DEFAVORISEE SIMPLE
LAMOTHE-MONTRAVEL	24226	DEFAVORISEE SIMPLE
LANOUAILLE	24227	DEFAVORISEE SIMPLE
LANQUAIS	24228	DEFAVORISEE SIMPLE
LE LARDIN-SAINTE-LAZARE	24229	DEFAVORISEE SIMPLE
LARZAC	24230	DEFAVORISEE SIMPLE
LAVALADE	24231	DEFAVORISEE SIMPLE
LAVOUR	24232	DEFAVORISEE SIMPLE
LAVEYSSIERE	24233	DEFAVORISEE SIMPLE
LES LECHES	24234	DEFAVORISEE SIMPLE
LEGUILLAC-DE-CERCLES	24235	DEFAVORISEE SIMPLE
LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	24236	DEFAVORISEE SIMPLE
LEMBRAS	24237	DEFAVORISEE SIMPLE
LEMPZOURS	24238	DEFAVORISEE SIMPLE
LIGUEUX	24239	DEFAVORISEE SIMPLE
LIMEUIL	24240	DEFAVORISEE SIMPLE
LIMEYRAT	24241	DEFAVORISEE SIMPLE

LIORAC-SUR-LOUYRE	24242	DEFAVORISEE SIMPLE
LISLE	24243	DEFAVORISEE SIMPLE
LOLME	24244	DEFAVORISEE SIMPLE
LOUBEJAC	24245	DEFAVORISEE SIMPLE
LUNAS	24246	DEFAVORISEE SIMPLE
LUSIGNAC	24247	DEFAVORISEE SIMPLE
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24248	DEFAVORISEE SIMPLE
MANAURIE	24249	DEFAVORISEE SIMPLE
MANZAC-SUR-VERN	24251	DEFAVORISEE SIMPLE
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252	DEFAVORISEE SIMPLE
MAREUIL	24253	DEFAVORISEE SIMPLE
MARNAC	24254	DEFAVORISEE SIMPLE
MARQUAY	24255	DEFAVORISEE SIMPLE
MARSAC-SUR-L'ISLE	24256	DEFAVORISEE SIMPLE
MARSALES	24257	DEFAVORISEE SIMPLE
MARSANEIX	24258	DEFAVORISEE SIMPLE
MAURENS	24259	DEFAVORISEE SIMPLE
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260	DEFAVORISEE SIMPLE
MAUZENS-ET-MIREMONT	24261	DEFAVORISEE SIMPLE
MAYAC	24262	DEFAVORISEE SIMPLE
MAZEYROLLES	24263	DEFAVORISEE SIMPLE
MENESPLET	24264	DEFAVORISEE SIMPLE
MENSIGNAC	24266	DEFAVORISEE SIMPLE
MESCOULES	24267	DEFAVORISEE SIMPLE
MEYRALS	24268	DEFAVORISEE SIMPLE
MIALET	24269	DEFAVORISEE SIMPLE
MILHAC-D'AUBEROCHE	24270	DEFAVORISEE SIMPLE
MILHAC-DE-NONTRON	24271	DEFAVORISEE SIMPLE
MINZAC	24272	DEFAVORISEE SIMPLE

MOLIERES	24273	DEFAVORISEE SIMPLE
MONBAZILLAC	24274	DEFAVORISEE SIMPLE
MONESTIER	24276	DEFAVORISEE SIMPLE
MONFAUCON	24277	DEFAVORISEE SIMPLE
MONMADALES	24278	DEFAVORISEE SIMPLE
MONMARVES	24279	DEFAVORISEE SIMPLE
MONPAZIER	24280	DEFAVORISEE SIMPLE
MONSAC	24281	DEFAVORISEE SIMPLE
MONSAGUEL	24282	DEFAVORISEE SIMPLE
MONSEC	24283	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	24284	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24285	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAGRIER	24286	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAUT	24287	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAZEAU	24288	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTCARET	24289	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	24290	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTIGNAC	24291	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTPEYROUX	24292	DEFAVORISEE SIMPLE
MONPLAISANT	24293	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTPON-MENESTEROL	24294	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTREM	24295	DEFAVORISEE SIMPLE
MOULEYDIER	24296	DEFAVORISEE SIMPLE
MOULIN-NEUF	24297	DEFAVORISEE SIMPLE
MOUZENS	24298	DEFAVORISEE SIMPLE
MUSSIDAN	24299	DEFAVORISEE SIMPLE
NABIRAT	24300	DEFAVORISEE SIMPLE
NADAILLAC	24301	DEFAVORISEE SIMPLE SECHE
NAILHAC	24302	DEFAVORISEE SIMPLE

NANTEUIL-AURIAC-DE-BOUR-ZAC	24303	DEFAVORISEE SIMPLE
NANTHEUIL	24304	DEFAVORISEE SIMPLE
NANTHIAT	24305	DEFAVORISEE SIMPLE
NASTRINGUES	24306	DEFAVORISEE SIMPLE
NAUSSANNES	24307	DEFAVORISEE SIMPLE
NEGRONDES	24308	DEFAVORISEE SIMPLE
NEUVIC	24309	DEFAVORISEE SIMPLE
NOJALS-ET-CLOTTE	24310	DEFAVORISEE SIMPLE
NONTRON	24311	DEFAVORISEE SIMPLE
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	24312	DEFAVORISEE SIMPLE
ORLIAC	24313	DEFAVORISEE SIMPLE
ORLIAGUET	24314	DEFAVORISEE SIMPLE
PARCOUL	24316	DEFAVORISEE SIMPLE
PAULIN	24317	DEFAVORISEE SIMPLE
PAUNAT	24318	DEFAVORISEE SIMPLE
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	24319	DEFAVORISEE SIMPLE
PAYZAC	24320	DEFAVORISEE SIMPLE
PAZAYAC	24321	DEFAVORISEE SIMPLE
PERIGUEUX	24322	DEFAVORISEE SIMPLE
PETIT-BERSAC	24323	DEFAVORISEE SIMPLE
PEYRIGNAC	24324	DEFAVORISEE SIMPLE
PEYRILLAC-ET-MILLAC	24325	DEFAVORISEE SIMPLE
PEYZAC-LE-MOUSTIER	24326	DEFAVORISEE SIMPLE
PEZULS	24327	DEFAVORISEE SIMPLE
PIEGUT-PLUVIERS	24328	DEFAVORISEE SIMPLE
LE PIZOU	24329	DEFAVORISEE SIMPLE
PLAZAC	24330	DEFAVORISEE SIMPLE
POMPORT	24331	DEFAVORISEE SIMPLE
PONTEYRAUD	24333	DEFAVORISEE SIMPLE

PONTOURS	24334	DEFAVORISEE SIMPLE
PORT-SAINTE-FOY-ET-PON- CHAPT	24335	DEFAVORISEE SIMPLE
PRATS-DE-CARLUX	24336	DEFAVORISEE SIMPLE
PRATS-DU-PERIGORD	24337	DEFAVORISEE SIMPLE
PRESSIGNAC-VICQ	24338	DEFAVORISEE SIMPLE
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24339	DEFAVORISEE SIMPLE
PRIGONRIEUX	24340	DEFAVORISEE SIMPLE
PROISSANS	24341	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYMANGO	24343	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYRENIER	24344	DEFAVORISEE SIMPLE
QUEYSSAC	24345	DEFAVORISEE SIMPLE
QUINSAC	24346	DEFAVORISEE SIMPLE
RAMPIEUX	24347	DEFAVORISEE SIMPLE
RAZAC-D'EYMET	24348	DEFAVORISEE SIMPLE
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24349	DEFAVORISEE SIMPLE
RAZAC-SUR-L'ISLE	24350	DEFAVORISEE SIMPLE
RIBAGNAC	24351	DEFAVORISEE SIMPLE
RIBERAC	24352	DEFAVORISEE SIMPLE
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-AR- GENTINE	24353	DEFAVORISEE SIMPLE
LA ROCHE-CHALAIS	24354	DEFAVORISEE SIMPLE
LA ROQUE-GAGEAC	24355	DEFAVORISEE SIMPLE
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE- REILHAC	24356	DEFAVORISEE SIMPLE
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	24357	DEFAVORISEE SIMPLE
SADILLAC	24359	DEFAVORISEE SIMPLE
SAGELAT	24360	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AGNE	24361	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-ALVERE	24362	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AMAND-DE-BELVES	24363	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-AMAND-DE-COLY	24364	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AMAND-DE-VERGT	24365	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	24366	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	24367	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANTOINE-CUMOND	24368	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	24369	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24370	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AQUILIN	24371	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ASTIER	24372	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	24374	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	24375	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AULAYE	24376	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	24377	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AVIT-RIVIERE	24378	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AVIT-SENIEUR	24379	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-BARTHELEMY-DE-BEL- LEGARDE	24380	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-BARTHELEMY-DE-BUS- SIERE	24381	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24382	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CASSIEN	24384	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	24385	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	24386	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CHAMASSY	24388	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CIRQ	24389	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	24390	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	24391	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	24392	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINTE-CROIX	24393	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	24394	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CYBRANET	24395	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CYPRIEN	24396	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24397	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ESTEPHE	24398	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	24399	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-EULALIE-D'ANS	24401	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-EULALIE-D'EYMET	24402	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	24403	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24404	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	24405	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-FOY-DE-BELVES	24406	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24407	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FRONT-D'ALEMPS	24408	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24409	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	24410	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24411	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GENIES	24412	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	24413	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24414	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERAUD-DE-CORPS	24415	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERMAIN-DE-BELVES	24416	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	24417	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	24418	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERY	24420	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GEYRAC	24421	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24422	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-INNOCECE	24423	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JEAN-D'ATAUX	24424	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JEAN-DE-COLE	24425	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24426	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JEAN-D'EYRAUD	24427	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24428	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	24429	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES	24430	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	24431	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	24432	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JULIEN-D'EYMET	24433	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JUST	24434	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LAURENT-DES-BATONS	24435	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24436	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	24438	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	24439	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24441	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	24442	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	24443	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24444	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	24445	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARCORY	24446	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	24447	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	24448	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24449	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24450	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24451	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	24452	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-DE-FRESSEN-GEAS	24453	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24454	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	24455	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24456	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24457	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-LE-PIN	24458	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	24459	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MEARD-DE-DRONE	24460	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MEARD-DE-GURCON	24461	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24462	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	24463	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MESMIN	24464	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24465	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24466	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24468	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-MONDANE	24470	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-NATHALENE	24471	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-NEXANS	24472	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-ORSE	24473	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PANCRACE	24474	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PANTALY-D'ANS	24475	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	24476	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	24477	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24478	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	24479	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PAUL-DE-SERRE	24480	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	24481	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PAUL-LIZONNE	24482	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-PERDOUX	24483	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	24484	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PIERRE-DE-COLE	24485	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	24486	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-POMPONT	24488	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	24489	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PRIVAT-DES-PRES	24490	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-RABIER	24491	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-RADEGONDE	24492	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-RAPHAEL	24493	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-REMY	24494	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24495	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLE- MENT	24496	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-SABINE-BORN	24497	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	24498	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SAUVEUR	24499	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24500	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24501	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	24502	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL	24503	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SULPICE-DE-ROUMA- GNAC	24504	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	24505	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-TRIE	24507	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VICTOR	24508	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC	24509	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	24510	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	24511	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	24512	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	24513	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VIVIEN	24514	DEFAVORISEE SIMPLE
SALAGNAC	24515	DEFAVORISEE SIMPLE
SALIGNAC-EYVIGUES	24516	DEFAVORISEE SIMPLE
SALLES-DE-BELVES	24517	DEFAVORISEE SIMPLE
SALON	24518	DEFAVORISEE SIMPLE
SARLANDE	24519	DEFAVORISEE SIMPLE
SARLAT-LA-CANEDA	24520	DEFAVORISEE SIMPLE
SARLIAC-SUR-L'ISLE	24521	DEFAVORISEE SIMPLE
SARRAZAC	24522	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUSSIGNAC	24523	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24524	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC-DE-NONTRON	24525	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC-LEDRIER	24526	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC-LES-EGLISES	24527	DEFAVORISEE SIMPLE
SCEAU-SAINT-ANGEL	24528	DEFAVORISEE SIMPLE
SEGONZAC	24529	DEFAVORISEE SIMPLE
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	24530	DEFAVORISEE SIMPLE
SERGEAC	24531	DEFAVORISEE SIMPLE
SERRES-ET-MONTGUYARD	24532	DEFAVORISEE SIMPLE
SERVANCHES	24533	DEFAVORISEE SIMPLE
SIGOULES	24534	DEFAVORISEE SIMPLE
SIMEYROLS	24535	DEFAVORISEE SIMPLE
SINGLEYRAC	24536	DEFAVORISEE SIMPLE
SIORAC-DE-RIBERAC	24537	DEFAVORISEE SIMPLE
SIORAC-EN-PERIGORD	24538	DEFAVORISEE SIMPLE
SORGES	24540	DEFAVORISEE SIMPLE
SOUDAT	24541	DEFAVORISEE SIMPLE

SOULAURES	24542	DEFAVORISEE SIMPLE
SOURZAC	24543	DEFAVORISEE SIMPLE
TAMNIES	24544	DEFAVORISEE SIMPLE
TEILLOTS	24545	DEFAVORISEE SIMPLE
TEMPLE-LAGUYON	24546	DEFAVORISEE SIMPLE
TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547	DEFAVORISEE SIMPLE
TEYJAT	24548	DEFAVORISEE SIMPLE
THENAC	24549	DEFAVORISEE SIMPLE
THENON	24550	DEFAVORISEE SIMPLE
THIVIERS	24551	DEFAVORISEE SIMPLE
THONAC	24552	DEFAVORISEE SIMPLE
TOCANE-SAINT-APRE	24553	DEFAVORISEE SIMPLE
LA TOUR-BLANCHE	24554	DEFAVORISEE SIMPLE
TOURTOIRAC	24555	DEFAVORISEE SIMPLE
TRELISSAC	24557	DEFAVORISEE SIMPLE
TREMOLAT	24558	DEFAVORISEE SIMPLE
TURSAC	24559	DEFAVORISEE SIMPLE
URVAL	24560	DEFAVORISEE SIMPLE
VALEUIL	24561	DEFAVORISEE SIMPLE
VALLEREUIL	24562	DEFAVORISEE SIMPLE
VALOJOUXX	24563	DEFAVORISEE SIMPLE
VANXAINS	24564	DEFAVORISEE SIMPLE
VARAIGNES	24565	DEFAVORISEE SIMPLE
VARENNES	24566	DEFAVORISEE SIMPLE
VAUNAC	24567	DEFAVORISEE SIMPLE
VELINES	24568	DEFAVORISEE SIMPLE
VENDOIRE	24569	DEFAVORISEE SIMPLE
VERDON	24570	DEFAVORISEE SIMPLE
VERGT	24571	DEFAVORISEE SIMPLE

VERGT-DE-BIRON	24572	DEFAVORISEE SIMPLE
VERTEILLAC	24573	DEFAVORISEE SIMPLE
VEYRIGNAC	24574	DEFAVORISEE SIMPLE
VEYRINES-DE-DOMME	24575	DEFAVORISEE SIMPLE
VEYRINES-DE-VERGT	24576	DEFAVORISEE SIMPLE
VEZAC	24577	DEFAVORISEE SIMPLE
VIEUX-MAREUIL	24579	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLAC	24580	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLAMBLARD	24581	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLARS	24582	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24584	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	24585	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLETUREIX	24586	DEFAVORISEE SIMPLE
VITRAC	24587	DEFAVORISEE SIMPLE
AILLAS	33002	DEFAVORISEE SIMPLE
ANDERNOS-LES-BAINS	33005	DEFAVORISEE SIMPLE
ARCACHON	33009	DEFAVORISEE SIMPLE
ARES	33011	DEFAVORISEE SIMPLE
ARSAC	33012	DEFAVORISEE SIMPLE
AUBIAC	33017	DEFAVORISEE SIMPLE
AUDENGE	33019	DEFAVORISEE SIMPLE
AUROS	33021	DEFAVORISEE SIMPLE
AVENSAN	33022	DEFAVORISEE SIMPLE
BALIZAC	33026	DEFAVORISEE SIMPLE
LE BARP	33029	DEFAVORISEE SIMPLE
BAYAS	33034	DEFAVORISEE SIMPLE
BAZAS	33036	DEFAVORISEE SIMPLE
BELIN-BELIET	33042	DEFAVORISEE SIMPLE
BERNOS-BEAULAC	33046	DEFAVORISEE SIMPLE

BERTHEZ	33048	DEFAVORISEE SIMPLE
BIGANOS	33051	DEFAVORISEE SIMPLE
BIRAC	33053	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURIDEYS	33068	DEFAVORISEE SIMPLE
BRACH	33070	DEFAVORISEE SIMPLE
BRANNENS	33072	DEFAVORISEE SIMPLE
BROUQUEYRAN	33074	DEFAVORISEE SIMPLE
BUDOS	33076	DEFAVORISEE SIMPLE
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33077	DEFAVORISEE SIMPLE
CANEJAN	33090	DEFAVORISEE SIMPLE
CAPLONG	33094	DEFAVORISEE SIMPLE
CAPTIEUX	33095	DEFAVORISEE SIMPLE
CARCANS	33097	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELNAU-DE-MEDOC	33104	DEFAVORISEE SIMPLE
CAUVIGNAC	33113	DEFAVORISEE SIMPLE
CAZALIS	33115	DEFAVORISEE SIMPLE
CAZATS	33116	DEFAVORISEE SIMPLE
CESTAS	33122	DEFAVORISEE SIMPLE
CHAMADELLE	33124	DEFAVORISEE SIMPLE
CISSAC-MEDOC	33125	DEFAVORISEE SIMPLE
CIVRAC-DE-BLAYE	33126	DEFAVORISEE SIMPLE
COIMERES	33130	DEFAVORISEE SIMPLE
COUBEYRAC	33133	DEFAVORISEE SIMPLE
COURS-LES-BAINS	33137	DEFAVORISEE SIMPLE
CUDOS	33144	DEFAVORISEE SIMPLE
DONNEZAC	33151	DEFAVORISEE SIMPLE
ESCAUDES	33155	DEFAVORISEE SIMPLE
EYNESSE	33160	DEFAVORISEE SIMPLE
LE FIEU	33166	DEFAVORISEE SIMPLE

FRANCS	33173	DEFAVORISEE SIMPLE
GAILLAN-EN-MEDOC	33177	DEFAVORISEE SIMPLE
GAJAC	33178	DEFAVORISEE SIMPLE
GANS	33180	DEFAVORISEE SIMPLE
GENERAC	33184	DEFAVORISEE SIMPLE
GENSAC	33186	DEFAVORISEE SIMPLE
GISCOS	33188	DEFAVORISEE SIMPLE
GOUALADE	33190	DEFAVORISEE SIMPLE
GOURS	33191	DEFAVORISEE SIMPLE
GRADIGNAN	33192	DEFAVORISEE SIMPLE
GRAYAN-ET-L'HOPITAL	33193	DEFAVORISEE SIMPLE
GRIGNOLS	33195	DEFAVORISEE SIMPLE
GUILLOS	33197	DEFAVORISEE SIMPLE
GUJAN-MESTRAS	33199	DEFAVORISEE SIMPLE
HOSTENS	33202	DEFAVORISEE SIMPLE
HOURTIN	33203	DEFAVORISEE SIMPLE
LABESCAU	33212	DEFAVORISEE SIMPLE
LA BREDE	33213	DEFAVORISEE SIMPLE
LACANAU	33214	DEFAVORISEE SIMPLE
LADOS	33216	DEFAVORISEE SIMPLE
LAGORCE	33218	DEFAVORISEE SIMPLE
LANDERROUAT	33223	DEFAVORISEE SIMPLE
LANDIRAS	33225	DEFAVORISEE SIMPLE
LANTON	33229	DEFAVORISEE SIMPLE
LAPOUYADE	33230	DEFAVORISEE SIMPLE
LARTIGUE	33232	DEFAVORISEE SIMPLE
LARUSCADE	33233	DEFAVORISEE SIMPLE
LAVAZAN	33235	DEFAVORISEE SIMPLE
LEGE-CAP-FERRET	33236	DEFAVORISEE SIMPLE

LEOGEATS	33237	DEFAVORISEE SIMPLE
LEOGNAN	33238	DEFAVORISEE SIMPLE
LERM-ET-MUSSET	33239	DEFAVORISEE SIMPLE
LESPARRE-MEDOC	33240	DEFAVORISEE SIMPLE
LES LEVES-ET-THOUMEY-RAGUES	33242	DEFAVORISEE SIMPLE
LIGNAN-DE-BAZAS	33244	DEFAVORISEE SIMPLE
LIGUEUX	33246	DEFAVORISEE SIMPLE
LISTRAC-DE-DUREZE	33247	DEFAVORISEE SIMPLE
LISTRAC-MEDOC	33248	DEFAVORISEE SIMPLE
LOUCHATS	33251	DEFAVORISEE SIMPLE
LUCMAU	33255	DEFAVORISEE SIMPLE
LUGOS	33260	DEFAVORISEE SIMPLE
MARANSIN	33264	DEFAVORISEE SIMPLE
MARCILLAC	33267	DEFAVORISEE SIMPLE
MARGUERON	33269	DEFAVORISEE SIMPLE
MARIMBAULT	33270	DEFAVORISEE SIMPLE
MARIONS	33271	DEFAVORISEE SIMPLE
MARTIGNAS-SUR-JALLE	33273	DEFAVORISEE SIMPLE
MARTILLAC	33274	DEFAVORISEE SIMPLE
MASSEILLES	33276	DEFAVORISEE SIMPLE
MASSUGAS	33277	DEFAVORISEE SIMPLE
MAZERES	33279	DEFAVORISEE SIMPLE
MIOS	33284	DEFAVORISEE SIMPLE
MOULIS-EN-MEDOC	33297	DEFAVORISEE SIMPLE
NAUJAC-SUR-MER	33300	DEFAVORISEE SIMPLE
LE NIZAN	33305	DEFAVORISEE SIMPLE
NOAILLAN	33307	DEFAVORISEE SIMPLE
ORIGNE	33310	DEFAVORISEE SIMPLE
LES PEINTURES	33315	DEFAVORISEE SIMPLE

PELLEGRUE	33316	DEFAVORISEE SIMPLE
PESSAC	33318	DEFAVORISEE SIMPLE
LE PIAN-MEDOC	33322	DEFAVORISEE SIMPLE
POMPEJAC	33329	DEFAVORISEE SIMPLE
PORCHERES	33332	DEFAVORISEE SIMPLE
LE PORGE	33333	DEFAVORISEE SIMPLE
PRECHAC	33336	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYNORMAND	33347	DEFAVORISEE SIMPLE
REIGNAC	33351	DEFAVORISEE SIMPLE
RIOCAUD	33354	DEFAVORISEE SIMPLE
ROAILLAN	33357	DEFAVORISEE SIMPLE
LA ROQUILLE	33360	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	33369	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	33373	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	33376	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	33378	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	33385	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-COME	33391	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	33412	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-HELENE	33417	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JEAN-D'ILLAC	33422	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LAURENT-MEDOC	33424	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LEGER-DE-BALSON	33429	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MAGNE	33436	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	33442	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33448	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33449	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33450	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33452	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-MORILLON	33454	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	33462	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	33467	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SAUVEUR	33471	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	33472	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SAVIN	33473	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SELVE	33474	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SYMPHORIEN	33484	DEFAVORISEE SIMPLE
SALAUNES	33494	DEFAVORISEE SIMPLE
SALLES	33498	DEFAVORISEE SIMPLE
LES SALLES-DE-CASTILLON	33499	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUCATS	33501	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUGON	33502	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUMOS	33503	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUVIAC	33507	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC	33508	DEFAVORISEE SIMPLE
SENDETS	33511	DEFAVORISEE SIMPLE
SIGALENS	33512	DEFAVORISEE SIMPLE
SILLAS	33513	DEFAVORISEE SIMPLE
SOULAC-SUR-MER	33514	DEFAVORISEE SIMPLE
LE TAILLAN-MEDOC	33519	DEFAVORISEE SIMPLE
TAYAC	33526	DEFAVORISEE SIMPLE
LE TEICH	33527	DEFAVORISEE SIMPLE
LE TEMPLE	33528	DEFAVORISEE SIMPLE
LA TESTE-DE-BUCH	33529	DEFAVORISEE SIMPLE
TIZAC-DE-LAPOUYADE	33532	DEFAVORISEE SIMPLE
LE TUZAN	33536	DEFAVORISEE SIMPLE
UZESTE	33537	DEFAVORISEE SIMPLE
VENDAYS-MONTALIVET	33540	DEFAVORISEE SIMPLE

VENSAC	33541	DEFAVORISEE SIMPLE
VERTHEUIL	33545	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLANDRAUT	33547	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLENAVE-D'ORNON	33550	DEFAVORISEE SIMPLE
MARCHEPRIME	33555	DEFAVORISEE SIMPLE
AIRE-SUR-L'ADOUR	40001	DEFAVORISEE SIMPLE
ANGOUME	40003	DEFAVORISEE SIMPLE
ANGRESSE	40004	DEFAVORISEE SIMPLE
ARBOUCAVE	40005	DEFAVORISEE SIMPLE
ARENGOSSE	40006	DEFAVORISEE SIMPLE
ARGELOUSE	40008	DEFAVORISEE SIMPLE
ARJUZANX	40009	DEFAVORISEE SIMPLE
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	40013	DEFAVORISEE SIMPLE
ARUE	40014	DEFAVORISEE SIMPLE
ARX	40015	DEFAVORISEE SIMPLE
AUREILHAN	40019	DEFAVORISEE SIMPLE
AZUR	40021	DEFAVORISEE SIMPLE
BAHUS-SOUBIRAN	40022	DEFAVORISEE SIMPLE
BAIGTS	40023	DEFAVORISEE SIMPLE
BAUDIGNAN	40030	DEFAVORISEE SIMPLE
BEGAAR	40031	DEFAVORISEE SIMPLE
BELHADE	40032	DEFAVORISEE SIMPLE
BELIS	40033	DEFAVORISEE SIMPLE
BENESSE-MAREMNE	40036	DEFAVORISEE SIMPLE
BETBEZER-D'ARMAGNAC	40039	DEFAVORISEE SIMPLE
BEYLONGUE	40040	DEFAVORISEE SIMPLE
BIAS	40043	DEFAVORISEE SIMPLE
BISCARROSSE	40046	DEFAVORISEE SIMPLE
BOOS	40048	DEFAVORISEE SIMPLE

BOSTENS	40050	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURDALAT	40052	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURRIOT-BERGONCE	40053	DEFAVORISEE SIMPLE
BROCAS	40056	DEFAVORISEE SIMPLE
BUANES	40057	DEFAVORISEE SIMPLE
CACHEN	40058	DEFAVORISEE SIMPLE
CALLEN	40060	DEFAVORISEE SIMPLE
CAMPET-ET-LAMOLERE	40062	DEFAVORISEE SIMPLE
CANENX-ET-REAUT	40064	DEFAVORISEE SIMPLE
CAPBRETON	40065	DEFAVORISEE SIMPLE
CARCEN-PONSON	40067	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTANDET	40070	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELNAU-TURSAN	40072	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTETS	40075	DEFAVORISEE SIMPLE
CAZERES-SUR-L'ADOUR	40080	DEFAVORISEE SIMPLE
CERE	40081	DEFAVORISEE SIMPLE
CLASSUN	40082	DEFAVORISEE SIMPLE
CLEDES	40083	DEFAVORISEE SIMPLE
COMMENSACQ	40085	DEFAVORISEE SIMPLE
CREON-D'ARMAGNAC	40087	DEFAVORISEE SIMPLE
DUHORT-BACHEN	40091	DEFAVORISEE SIMPLE
ESCALANS	40093	DEFAVORISEE SIMPLE
ESCOURCE	40094	DEFAVORISEE SIMPLE
ESTIGARDE	40096	DEFAVORISEE SIMPLE
EUGENIE-LES-BAINS	40097	DEFAVORISEE SIMPLE
FARGUES	40099	DEFAVORISEE SIMPLE
LE FRECHE	40100	DEFAVORISEE SIMPLE
GABARRET	40102	DEFAVORISEE SIMPLE
GAILLERES	40103	DEFAVORISEE SIMPLE

GAREIN	40105	DEFAVORISEE SIMPLE
GARROSSE	40107	DEFAVORISEE SIMPLE
GASTES	40108	DEFAVORISEE SIMPLE
GEAUNE	40110	DEFAVORISEE SIMPLE
GELOUX	40111	DEFAVORISEE SIMPLE
GOURBERA	40114	DEFAVORISEE SIMPLE
HERM	40123	DEFAVORISEE SIMPLE
HERRE	40124	DEFAVORISEE SIMPLE
HONTANX	40127	DEFAVORISEE SIMPLE
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	40131	DEFAVORISEE SIMPLE
LABENNE	40133	DEFAVORISEE SIMPLE
LABOUHEYRE	40134	DEFAVORISEE SIMPLE
LABRIT	40135	DEFAVORISEE SIMPLE
LACAJUNTE	40136	DEFAVORISEE SIMPLE
LACQUY	40137	DEFAVORISEE SIMPLE
LAGRANGE	40140	DEFAVORISEE SIMPLE
LALUQUE	40142	DEFAVORISEE SIMPLE
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	40145	DEFAVORISEE SIMPLE
LATRILLE	40146	DEFAVORISEE SIMPLE
LAURET	40148	DEFAVORISEE SIMPLE
LENCOUACQ	40149	DEFAVORISEE SIMPLE
LEON	40150	DEFAVORISEE SIMPLE
LESGOR	40151	DEFAVORISEE SIMPLE
LESPERON	40152	DEFAVORISEE SIMPLE
LEVIGNACQ	40154	DEFAVORISEE SIMPLE
LINXE	40155	DEFAVORISEE SIMPLE
LIPOSTHEY	40156	DEFAVORISEE SIMPLE
LIT-ET-MIXE	40157	DEFAVORISEE SIMPLE
LOSSE	40158	DEFAVORISEE SIMPLE

LUBBON	40161	DEFAVORISEE SIMPLE
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	40162	DEFAVORISEE SIMPLE
LUE	40163	DEFAVORISEE SIMPLE
RETJONS	40164	DEFAVORISEE SIMPLE
LUGLON	40165	DEFAVORISEE SIMPLE
LUSSAGNET	40166	DEFAVORISEE SIMPLE
LUXEY	40167	DEFAVORISEE SIMPLE
MAGESCQ	40168	DEFAVORISEE SIMPLE
MAILLAS	40169	DEFAVORISEE SIMPLE
MAILLERES	40170	DEFAVORISEE SIMPLE
MANO	40171	DEFAVORISEE SIMPLE
MAURIES	40174	DEFAVORISEE SIMPLE
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	40176	DEFAVORISEE SIMPLE
MEES	40179	DEFAVORISEE SIMPLE
MESSANGES	40181	DEFAVORISEE SIMPLE
MEZOS	40182	DEFAVORISEE SIMPLE
MIMIZAN	40184	DEFAVORISEE SIMPLE
MIRAMONT-SENSACQ	40185	DEFAVORISEE SIMPLE
MOLIETS-ET-MAA	40187	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTEGUT	40193	DEFAVORISEE SIMPLE
MORCENX	40197	DEFAVORISEE SIMPLE
MOUSTEY	40200	DEFAVORISEE SIMPLE
ONESSE-ET-LAHARIE	40210	DEFAVORISEE SIMPLE
OUSSE-SUZAN	40215	DEFAVORISEE SIMPLE
PARENTIS-EN-BORN	40217	DEFAVORISEE SIMPLE
PARLEBOSCQ	40218	DEFAVORISEE SIMPLE
PAYROS-CAZAUTETS	40219	DEFAVORISEE SIMPLE
PECORADE	40220	DEFAVORISEE SIMPLE
PERQUIE	40221	DEFAVORISEE SIMPLE

PHILONDENX	40225	DEFAVORISEE SIMPLE
PIMBO	40226	DEFAVORISEE SIMPLE
PISSOS	40227	DEFAVORISEE SIMPLE
PONTENX-LES-FORGES	40229	DEFAVORISEE SIMPLE
PONTONX-SUR-L'ADOUR	40230	DEFAVORISEE SIMPLE
POUYDESSEAUX	40234	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYOL-CAZALET	40239	DEFAVORISEE SIMPLE
RENUNG	40240	DEFAVORISEE SIMPLE
RIMBEZ-ET-BAUDIETS	40242	DEFAVORISEE SIMPLE
RION-DES-LANDES	40243	DEFAVORISEE SIMPLE
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	40244	DEFAVORISEE SIMPLE
ROQUEFORT	40245	DEFAVORISEE SIMPLE
SABRES	40246	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AGNET	40247	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AVIT	40250	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	40257	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GEIN	40259	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	40261	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GOR	40262	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	40265	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JULIEN-EN-BORN	40266	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JUSTIN	40267	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-LOUBOUER	40270	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-D'ONEY	40274	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MICHEL-ESCALUS	40276	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PAUL-EN-BORN	40278	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PAUL-LES-DAX	40279	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	40283	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-YAGUEN	40285	DEFAVORISEE SIMPLE

SAMADET	40286	DEFAVORISEE SIMPLE
SANGUINET	40287	DEFAVORISEE SIMPLE
SARBAZAN	40288	DEFAVORISEE SIMPLE
SARRON	40290	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUBUSSE	40293	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUGNACQ-ET-MURET	40295	DEFAVORISEE SIMPLE
SEIGNOSSE	40296	DEFAVORISEE SIMPLE
LE SEN	40297	DEFAVORISEE SIMPLE
SINDERES	40302	DEFAVORISEE SIMPLE
SOLFERINO	40303	DEFAVORISEE SIMPLE
SOORTS-HOSSEGOR	40304	DEFAVORISEE SIMPLE
SORBETS	40305	DEFAVORISEE SIMPLE
SORE	40307	DEFAVORISEE SIMPLE
SOUSTONS	40310	DEFAVORISEE SIMPLE
TALLER	40311	DEFAVORISEE SIMPLE
TARTAS	40313	DEFAVORISEE SIMPLE
TETHIEU	40315	DEFAVORISEE SIMPLE
TOSSE	40317	DEFAVORISEE SIMPLE
TRENSACQ	40319	DEFAVORISEE SIMPLE
UCHACQ-ET-PARENTIS	40320	DEFAVORISEE SIMPLE
URGONS	40321	DEFAVORISEE SIMPLE
UZA	40322	DEFAVORISEE SIMPLE
VERT	40323	DEFAVORISEE SIMPLE
VIELLE-TURSAN	40325	DEFAVORISEE SIMPLE
VIELLE-SAINT-GIRONS	40326	DEFAVORISEE SIMPLE
VIELLE-SOUBIRAN	40327	DEFAVORISEE SIMPLE
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	40328	DEFAVORISEE SIMPLE
LE VIGNAU	40329	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLENAVE	40330	DEFAVORISEE SIMPLE

VILLENEUVE-DE-MARSAN	40331	DEFAVORISEE SIMPLE
YCHOUX	40332	DEFAVORISEE SIMPLE
YGOS-SAINT-SATURNIN	40333	DEFAVORISEE SIMPLE
AGME	47002	DEFAVORISEE SIMPLE
AGNAC	47003	DEFAVORISEE SIMPLE
ALLEMANS-DU-DROPT	47005	DEFAVORISEE SIMPLE
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	47006	DEFAVORISEE SIMPLE
ALLONS	47007	DEFAVORISEE SIMPLE
ANTAGNAC	47010	DEFAVORISEE SIMPLE
ANTHE	47011	DEFAVORISEE SIMPLE
ANZEX	47012	DEFAVORISEE SIMPLE
ARGENTON	47013	DEFAVORISEE SIMPLE
ARMILLAC	47014	DEFAVORISEE SIMPLE
AURADOU	47017	DEFAVORISEE SIMPLE
AURIAC-SUR-DROPT	47018	DEFAVORISEE SIMPLE
BAJAMONT	47019	DEFAVORISEE SIMPLE
BALEYSSAGUES	47020	DEFAVORISEE SIMPLE
BARBASTE	47021	DEFAVORISEE SIMPLE
BAZENS	47022	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUGAS	47023	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUPUY	47024	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
BEAUVILLE	47025	DEFAVORISEE SIMPLE
BEAUZIAC	47026	DEFAVORISEE SIMPLE
BIRAC-SUR-TREC	47028	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	47029	DEFAVORISEE SIMPLE
BLAYMONT	47030	DEFAVORISEE SIMPLE
BOUDY-DE-BEAUREGARD	47033	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURGOUGNAGUE	47035	DEFAVORISEE SIMPLE
BOURLENS	47036	DEFAVORISEE SIMPLE

BOURNEL	47037	DEFAVORISEE SIMPLE
BOUSSES	47039	DEFAVORISEE SIMPLE
BRUGNAC	47042	DEFAVORISEE SIMPLE
CAHUZAC	47044	DEFAVORISEE SIMPLE
CAMBES	47047	DEFAVORISEE SIMPLE
CANCON	47048	DEFAVORISEE SIMPLE
CASSENEUIL	47049	DEFAVORISEE SIMPLE
CASSIGNAS	47050	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELCULIER	47051	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELJALOUX	47052	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELLA	47053	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELMORON-SUR-LOT	47054	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	47055	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTELNAU-SUR-GUPIE	47056	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTILLONNES	47057	DEFAVORISEE SIMPLE
CAUBEYRES	47058	DEFAVORISEE SIMPLE
CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47059	DEFAVORISEE SIMPLE
CAUZAC	47062	DEFAVORISEE SIMPLE
CAVARC	47063	DEFAVORISEE SIMPLE
CAZIDEROQUE	47064	DEFAVORISEE SIMPLE
CLERMONT-DESSOUS	47066	DEFAVORISEE SIMPLE
CLERMONT-SOUBIRAN	47067	DEFAVORISEE SIMPLE
CONDEZAYGUES	47070	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
COULX	47071	DEFAVORISEE SIMPLE
COURBIAC	47072	DEFAVORISEE SIMPLE
COURS	47073	DEFAVORISEE SIMPLE
LA CROIX-BLANCHE	47075	DEFAVORISEE SIMPLE
CUZORN	47077	DEFAVORISEE SIMPLE
DAUSSE	47079	DEFAVORISEE SIMPLE

DEVILLAC	47080	DEFAVORISEE SIMPLE
DOLMAYRAC	47081	DEFAVORISEE SIMPLE
DONDAS	47082	DEFAVORISEE SIMPLE
DOUDRAC	47083	DEFAVORISEE SIMPLE
DOUZAINS	47084	DEFAVORISEE SIMPLE
DURANCE	47085	DEFAVORISEE SIMPLE
DURAS	47086	DEFAVORISEE SIMPLE
ENGAYRAC	47087	DEFAVORISEE SIMPLE
ESCASSEFORT	47088	DEFAVORISEE SIMPLE
ESCLOTTES	47089	DEFAVORISEE SIMPLE
FARGUES-SUR-OURBISE	47093	DEFAVORISEE SIMPLE
FERRENSAC	47096	DEFAVORISEE SIMPLE
FONGRAVE	47099	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
FOULAYRONNES	47100	DEFAVORISEE SIMPLE
FREGIMONT	47104	DEFAVORISEE SIMPLE
FRESPECH	47105	DEFAVORISEE SIMPLE
FUMEL	47106	DEFAVORISEE SIMPLE
GALAPIAN	47107	DEFAVORISEE SIMPLE
GAVAUDUN	47109	DEFAVORISEE SIMPLE
GONTAUD-DE-NOGARET	47110	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	47112	DEFAVORISEE SIMPLE
GRAYSSAS	47113	DEFAVORISEE SIMPLE
HAUTEFAGE-LA-TOUR	47117	DEFAVORISEE SIMPLE
HAUTESVIGNES	47118	DEFAVORISEE SIMPLE
HOUEILLES	47119	DEFAVORISEE SIMPLE
LABASTIDE-CASTEL-AMOU-ROUX	47121	DEFAVORISEE SIMPLE
LABRETONIE	47122	DEFAVORISEE SIMPLE
LACAPELLE-BIRON	47123	DEFAVORISEE SIMPLE
LACAUSSADE	47124	DEFAVORISEE SIMPLE

LACEPEDE	47125	DEFAVORISEE SIMPLE
LACHAPELLE	47126	DEFAVORISEE SIMPLE
LAGARRIGUE	47129	DEFAVORISEE SIMPLE
LAGUPIE	47131	DEFAVORISEE SIMPLE
LALANDUSSE	47132	DEFAVORISEE SIMPLE
LANNES	47134	DEFAVORISEE SIMPLE
LAPARADE	47135	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
LAPERCHE	47136	DEFAVORISEE SIMPLE
LAROQUE-TIMBAUT	47138	DEFAVORISEE SIMPLE
LAUGNAC	47140	DEFAVORISEE SIMPLE
LAUSSOU	47141	DEFAVORISEE SIMPLE
LAUZUN	47142	DEFAVORISEE SIMPLE
LAVERGNE	47144	DEFAVORISEE SIMPLE
LEDAT	47146	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47147	DEFAVORISEE SIMPLE
LEYRITZ-MONCASSIN	47148	DEFAVORISEE SIMPLE
LOUBES-BERNAC	47151	DEFAVORISEE SIMPLE
LOUGRATTE	47152	DEFAVORISEE SIMPLE
LUSIGNAN-PETIT	47154	DEFAVORISEE SIMPLE
MADAILLAN	47155	DEFAVORISEE SIMPLE
MASQUIERES	47160	DEFAVORISEE SIMPLE
MASSELS	47161	DEFAVORISEE SIMPLE
MASSOULES	47162	DEFAVORISEE SIMPLE
MAZIERES-NARESSE	47164	DEFAVORISEE SIMPLE
MEZIN	47167	DEFAVORISEE SIMPLE
MIRAMONT-DE-GUYENNE	47168	DEFAVORISEE SIMPLE
MONBAHUS	47170	DEFAVORISEE SIMPLE
MONBALEN	47171	DEFAVORISEE SIMPLE
MONCLAR	47173	DEFAVORISEE SIMPLE

MONFLANQUIN	47175	DEFAVORISEE SIMPLE
MONSEGUR	47178	DEFAVORISEE SIMPLE
MONSEMPRON-LIBOS	47179	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAGNAC-SUR-LEDE	47181	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTASTRUC	47182	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAURIOL	47183	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAUT	47184	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTAYRAL	47185	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
MONTETON	47187	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47188	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTIGNAC-TOUPINERIE	47189	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTPEZAT	47190	DEFAVORISEE SIMPLE
MONVIEL	47192	DEFAVORISEE SIMPLE
MOULINET	47193	DEFAVORISEE SIMPLE
MOUSTIER	47194	DEFAVORISEE SIMPLE
PAILLOLES	47198	DEFAVORISEE SIMPLE
PARDAILLAN	47199	DEFAVORISEE SIMPLE
PARRANQUET	47200	DEFAVORISEE SIMPLE
PAULHIAC	47202	DEFAVORISEE SIMPLE
PENNE-D'AGENAIS	47203	DEFAVORISEE SIMPLE
PEYRIERE	47204	DEFAVORISEE SIMPLE
PINDERES	47205	DEFAVORISEE SIMPLE
PINEL-HAUTERIVE	47206	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
POMPIEY	47207	DEFAVORISEE SIMPLE
POMPOGNE	47208	DEFAVORISEE SIMPLE
PONT-DU-CASSE	47209	DEFAVORISEE SIMPLE
PORT-SAINTE-MARIE	47210	DEFAVORISEE SIMPLE
POUDENAS	47211	DEFAVORISEE SIMPLE
POUSSIGNAC	47212	DEFAVORISEE SIMPLE

PRAYSSAS	47213	DEFAVORISEE SIMPLE
PUJOLS	47215	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYMICLAN	47216	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYMIROL	47217	DEFAVORISEE SIMPLE
PUYSSEKAMPION	47218	DEFAVORISEE SIMPLE
RAYET	47219	DEFAVORISEE SIMPLE
REAUPLISSE	47221	DEFAVORISEE SIMPLE
LA REUNION	47222	DEFAVORISEE SIMPLE
RIVES	47223	DEFAVORISEE SIMPLE
ROMESTAING	47224	DEFAVORISEE SIMPLE
ROUMAGNE	47226	DEFAVORISEE SIMPLE
RUFFIAC	47227	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	47228	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ASTIER	47229	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AUBIN	47230	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-AVIT	47231	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	47232	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	47234	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	47235	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	47236	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLE-NEUVE	47237	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	47239	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	47240	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-EUTROPE-DE-BORN	47241	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	47242	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GERAUD	47245	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JEAN-DE-DURAS	47247	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-CURTON	47254	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	47255	DEFAVORISEE SIMPLE

SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	47256	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MARTIN-PETIT	47257	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	47258	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47259	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-MAURIN	47260	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PARDOUX-ISAAC	47264	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PASTOUR	47265	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PE-SAINT-SIMON	47266	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47269	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	47271	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47272	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ROBERT	47273	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47274	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SALVY	47275	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SARDOS	47276	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-SERNIN	47278	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-URCISSE	47281	DEFAVORISEE SIMPLE
SALLES	47284	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUMEJAN	47286	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUVAGNAS	47288	DEFAVORISEE SIMPLE
LA SAUVETAT-DE-SAVERES	47289	DEFAVORISEE SIMPLE
LA SAUVETAT-DU-DROPT	47290	DEFAVORISEE SIMPLE
LA SAUVETAT-SUR-LEDE	47291	DEFAVORISEE SIMPLE
SAUVETERRE-LA-LEMANCE	47292	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC-DE-DURAS	47294	DEFAVORISEE SIMPLE
SAVIGNAC-SUR-LEYZE	47295	DEFAVORISEE SIMPLE
SEGALAS	47296	DEFAVORISEE SIMPLE
SEMBAS	47297	DEFAVORISEE SIMPLE
SERIGNAC-PEBOUDOU	47299	DEFAVORISEE SIMPLE

SEYCHES	47301	DEFAVORISEE SIMPLE
SOS	47302	DEFAVORISEE SIMPLE
SOUMENSAC	47303	DEFAVORISEE SIMPLE
TAYRAC	47305	DEFAVORISEE SIMPLE
THEZAC	47307	DEFAVORISEE SIMPLE
TOMBEBOEUF	47309	DEFAVORISEE SIMPLE
TOURLIAC	47311	DEFAVORISEE SIMPLE
TOURNON-D'AGENAIS	47312	DEFAVORISEE SIMPLE
TOURTRES	47313	DEFAVORISEE SIMPLE
TREMONS	47314	DEFAVORISEE SIMPLE
VARES	47316	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE
VERTEUIL-D'AGENAIS	47317	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLEBRAMAR	47319	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	47320	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLENEUVE-DE-DURAS	47321	DEFAVORISEE SIMPLE
VILLEREAL	47324	DEFAVORISEE SIMPLE
XAINTRAILLES	47327	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-GEORGES	47328	DEFAVORISEE SIMPLE
AAST	64001	DEFAVORISEE SIMPLE
ACCOUS	64006	MONTAGNE I
AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	64008	MONTAGNE II
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010	DEFAVORISEE SIMPLE
AINCILLE	64011	MONTAGNE II
AINHARP	64012	MONTAGNE II
AINHICE-MONGELOS	64013	MONTAGNE II
AINHOA	64014	MONTAGNE II
ALCAY-ALCABEHETY-SUNHAR- RETTE	64015	MONTAGNE I
ALDUDES	64016	MONTAGNE I
ALOS-SIBAS-ABENSE	64017	MONTAGNE II

AMENDEUX-ONEIX	64018	DEFAVORISEE SIMPLE
AMOROTS-SUCCOS	64019	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
ANCE	64020	MONTAGNE II
ANHAUX	64026	MONTAGNE I
ANOYE	64028	DEFAVORISEE SIMPLE
ARAMITS	64029	MONTAGNE II
ARANCOU	64031	DEFAVORISEE SIMPLE
ARBERATS-SILLEGUE	64034	DEFAVORISEE SIMPLE
ARBOUET-SUSSAUTE	64036	DEFAVORISEE SIMPLE
ARETTE	64040	MONTAGNE I
ARHANSUS	64045	MONTAGNE II
ARMENDARITS	64046	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
ARNEGUY	64047	MONTAGNE I
AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	64049	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
ARRAST-LARREBIEU	64050	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
ARRAUTE-CHARRITTE	64051	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
ARRICAU-BORDES	64052	DEFAVORISEE SIMPLE
ARROSES	64056	DEFAVORISEE SIMPLE
ARTHEZ-D'ASSON	64058	MONTAGNE II
ARUDY	64062	MONTAGNE I
ASASP-ARROS	64064	MONTAGNE II
ASCAIN	64065	MONTAGNE II
ASCARAT	64066	MONTAGNE II
ASSON	64068	MONTAGNE II
ASTE-BEON	64069	MONTAGNE I
AUBERTIN	64072	MONTAGNE II
AUBOUS	64074	DEFAVORISEE SIMPLE
AURIONS-IDERNES	64079	DEFAVORISEE SIMPLE
AUSSURUCQ	64081	MONTAGNE I

AYDIE	64084	DEFAVORISEE SIMPLE
AYDIUS	64085	HAUTE MONTAGNE
AYHERRE	64086	MONTAGNE II
BALEIX	64089	DEFAVORISEE SIMPLE
BANCA	64092	MONTAGNE I
BARCUS	64093	MONTAGNE II
BARDOS	64094	DEFAVORISEE SIMPLE
BASSILLON-VAUZE	64098	DEFAVORISEE SIMPLE
BEDEILLE	64103	DEFAVORISEE SIMPLE
BEDOUS	64104	MONTAGNE I
BEGUIOS	64105	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
BEHASQUE-LAPISTE	64106	DEFAVORISEE SIMPLE
BEHORLEGUY	64107	MONTAGNE I
BEOST	64110	MONTAGNE I
BENTAYOU-SEREE	64111	DEFAVORISEE SIMPLE
BERGOUEY-VIELLENAVE	64113	DEFAVORISEE SIMPLE
BERROGAIN-LARUNS	64115	MONTAGNE II
BESCAT	64116	MONTAGNE II
BETRACQ	64118	DEFAVORISEE SIMPLE
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
BIDACHE	64123	DEFAVORISEE SIMPLE
BIDARRAY	64124	MONTAGNE I
BIELLE	64127	MONTAGNE I
BILHERES	64128	HAUTE MONTAGNE
BIRIATOU	64130	MONTAGNE II
BONLOC	64134	PIEMONT
BORCE	64136	HAUTE MONTAGNE
BOSDARROS	64139	PIEMONT
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64148	MONTAGNE II

BUGNEIN	64149	DEFAVORISEE SIMPLE
BUNUS	64150	MONTAGNE II
BURGARONNE	64151	DEFAVORISEE SIMPLE
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	64154	MONTAGNE II
BUSTINCE-IRIBERRY	64155	MONTAGNE II
BUZY	64157	PIEMONT
CADILLON	64159	DEFAVORISEE SIMPLE
CAMBO-LES-BAINS	64160	MONTAGNE II
CAMOU-CIHIGUE	64162	MONTAGNE I
CARDESSE	64165	PIEMONT
CARO	64166	MONTAGNE II
CASTEIDE-DOAT	64173	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTERA-LOUBIX	64174	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTET	64175	MONTAGNE I
CASTETBON	64176	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTETNER	64179	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTETPUGON	64180	DEFAVORISEE SIMPLE
CASTILLON (CANTON DE LEM-BEYE)	64182	DEFAVORISEE SIMPLE
CETTE-EYGUN	64185	HAUTE MONTAGNE
CHARRITTE-DE-BAS	64187	DEFAVORISEE SIMPLE
CHERAUTE	64188	MONTAGNE II
CONCHEZ-DE-BEARN	64192	DEFAVORISEE SIMPLE
CORBERE-ABERES	64193	DEFAVORISEE SIMPLE
CROUSEILLES	64196	DEFAVORISEE SIMPLE
CUQUERON	64197	PIEMONT
DIUSSE	64199	DEFAVORISEE SIMPLE
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202	DEFAVORISEE SIMPLE
EAUX-BONNES	64204	HAUTE MONTAGNE
ESCOT	64206	MONTAGNE I

ESCURES	64210	DEFAVORISEE SIMPLE
ESPELETTE	64213	MONTAGNE II
ESPES-UNDUREIN	64214	DEFAVORISEE SIMPLE
ESQUIULE	64217	MONTAGNE II
ESTERENCUBY	64218	MONTAGNE I
ESTIALESCQ	64219	PIEMONT
ETCHARRY	64221	DEFAVORISEE SIMPLE
ETCHEBAR	64222	MONTAGNE I
ETSAUT	64223	HAUTE MONTAGNE
EYSUS	64224	PIEMONT
FEAS	64225	MONTAGNE II
GABAT	64228	DEFAVORISEE SIMPLE
GAMARTHE	64229	MONTAGNE II
GAN	64230	PIEMONT
GARINDEIN	64231	MONTAGNE II
GARLIN	64233	DEFAVORISEE SIMPLE
GARRIS	64235	DEFAVORISEE SIMPLE
GAYON	64236	DEFAVORISEE SIMPLE
GERE-BELESTEN	64240	MONTAGNE I
GOTEIN-LIBARRENX	64247	MONTAGNE II
HALSOU	64255	DEFAVORISEE SIMPLE
HASPARREN	64256	MONTAGNE II
HAUT-DE-BOSDARROS	64257	MONTAGNE II
HAUX	64258	MONTAGNE I
HELETTE	64259	MONTAGNE II
L'HOPITAL-D'ORION	64263	DEFAVORISEE SIMPLE
L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64264	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
HOSTA	64265	MONTAGNE II
IBARROLLE	64267	MONTAGNE II

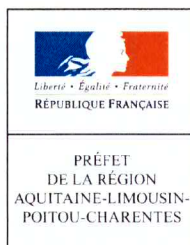
IDAUX-MENDY	64268	MONTAGNE II
IHOLDY	64271	MONTAGNE II
ILHARRE	64272	DEFAVORISEE SIMPLE
IRISSARRY	64273	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
IROULEGUY	64274	MONTAGNE I
ISPOURE	64275	MONTAGNE II
ISSOR	64276	MONTAGNE I
ISTURITS	64277	MONTAGNE II
ITXASSOU	64279	MONTAGNE I
IZESTE	64280	MONTAGNE I
JATXOU	64282	DEFAVORISEE SIMPLE
JAXU	64283	MONTAGNE II
JUXUE	64285	MONTAGNE II
LA BASTIDE-CLAIRENCE	64289	MONTAGNE II
LABATUT	64293	DEFAVORISEE SIMPLE
LABETS-BISCAY	64294	DEFAVORISEE SIMPLE
LACARRE	64297	MONTAGNE II
LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	64298	MONTAGNE I
LACOMMANDE	64299	PIEMONT
LAGUINGE-RESTOUE	64303	MONTAGNE II
LALONGUE	64307	DEFAVORISEE SIMPLE
LAMAYOU	64309	DEFAVORISEE SIMPLE
LANNE-EN-BARETOUS	64310	MONTAGNE I
LANNEPLAA	64312	DEFAVORISEE SIMPLE
LANTABAT	64313	MONTAGNE II
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	64314	MONTAGNE II
LARRAU	64316	HAUTE MONTAGNE
LARRESSORE	64317	DEFAVORISEE SIMPLE
LARRIBAR-SORHAPURU	64319	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE

LARUNS	64320	MONTAGNE I
LASSE	64322	MONTAGNE I
LASSERRE	64323	DEFAVORISEE SIMPLE
LASSEUBE	64324	PIEMONT
LASSEUBETAT	64325	MONTAGNE II
LECUMBERRY	64327	MONTAGNE I
LEES-ATHAS	64330	MONTAGNE I
LEMBEYE	64331	DEFAVORISEE SIMPLE
LESCUN	64336	HAUTE MONTAGNE
LESTELLE-BETHARRAM	64339	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
LICHANS-SUNHAR	64340	MONTAGNE II
LICQ-ATHEREY	64342	MONTAGNE I
LOHITZUN-OYHERCQ	64345	MONTAGNE II
LOUBIENG	64349	DEFAVORISEE SIMPLE
LOUHOSSOA	64350	MONTAGNE II
LOURDIOS-ICHERE	64351	MONTAGNE I
LOUVIE-JUZON	64353	MONTAGNE I
LOUVIE-SOUBIRON	64354	MONTAGNE I
LUCARRE	64357	DEFAVORISEE SIMPLE
LUCQ-DE-BEARN	64359	DEFAVORISEE SIMPLE
LURBE-SAINT-CHRISTAU	64360	MONTAGNE II
LUXE-SUMBERRAUTE	64362	DEFAVORISEE SIMPLE
LYS	64363	MONTAGNE II
MACAYE	64364	MONTAGNE II
MASCARAAS-HARON	64366	DEFAVORISEE SIMPLE
MASPARRAUTE	64368	DEFAVORISEE SIMPLE
MAULEON-LICHARRE	64371	MONTAGNE II
MAURE	64372	DEFAVORISEE SIMPLE
MEHARIN	64375	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE

MENDIONDE	64377	MONTAGNE II
MENDITTE	64378	MONTAGNE II
MENDIVE	64379	MONTAGNE I
MOMY	64388	DEFAVORISEE SIMPLE
MONCAUP	64390	DEFAVORISEE SIMPLE
MONCAYOLLE-LARRORY-MEN-DIBIEU	64391	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
MONCLA	64392	DEFAVORISEE SIMPLE
MONEIN	64393	PIEMONT
MONPEZAT	64394	DEFAVORISEE SIMPLE
MONSEGUR	64395	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTANER	64398	DEFAVORISEE SIMPLE
MONT-DISSE	64401	DEFAVORISEE SIMPLE
MONTORY	64404	MONTAGNE I
MUSCULDY	64411	MONTAGNE II
OGENNE-CAMPTORT	64420	DEFAVORISEE SIMPLE
OLORON-SAINTE-MARIE	64422	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
ORDIARP	64424	MONTAGNE II
OREGUE	64425	MONTAGNE II
ORION	64427	DEFAVORISEE SIMPLE
ORRIULE	64428	DEFAVORISEE SIMPLE
ORSANCO	64429	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
OSSAS-SUHARE	64432	MONTAGNE II
OSSE-EN-ASPE	64433	MONTAGNE I
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435	DEFAVORISEE SIMPLE
OSSES	64436	MONTAGNE I
OSTABAT-ASME	64437	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
OZENX-MONTESTRUCQ	64440	DEFAVORISEE SIMPLE
PAGOLLE	64441	MONTAGNE II
PARBAYSE	64442	DEFAVORISEE SIMPLE

PEYRELONGUE-ABOS	64446	DEFAVORISEE SIMPLE
PONSON-DEBAT-POUTS	64451	DEFAVORISEE SIMPLE
PONSON-DESSUS	64452	DEFAVORISEE SIMPLE
PONTIACQ-VIELLEPINTE	64454	DEFAVORISEE SIMPLE
PORTET	64455	DEFAVORISEE SIMPLE
REBENACQ	64463	MONTAGNE II
ROQUIAGUE	64468	MONTAGNE II
SAINTE-COLOME	64473	MONTAGNE II
SAINTE-ENGRACE	64475	HAUTE MONTAGNE
SAINT-ESTEBEN	64476	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	64477	MONTAGNE I
SAINT-FAUST	64478	PIEMONT
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	64484	MONTAGNE II
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	64485	MONTAGNE II
SAINT-JEAN-POUDGE	64486	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-JUST-IBARRE	64487	MONTAGNE II
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	64489	MONTAGNE II
SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	64490	MONTAGNE I
SAINT-MICHEL	64492	MONTAGNE I
SAINT-PALAIS	64493	DEFAVORISEE SIMPLE
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	64495	DEFAVORISEE SIMPLE PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
SAMSONS-LION	64503	DEFAVORISEE SIMPLE
SARE	64504	MONTAGNE II
SARRANCE	64506	MONTAGNE I
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64509	MONTAGNE II
SAUVELADE	64512	DEFAVORISEE SIMPLE
SEDZE-MAUBECQ	64515	DEFAVORISEE SIMPLE
SEMEACQ-BLACHON	64517	DEFAVORISEE SIMPLE
SEVIGNACQ-MEYRACQ	64522	MONTAGNE II

SOURAIDE	64527	MONTAGNE II
SUHESCUN	64528	MONTAGNE II
TADOUSSE-USSAU	64532	DEFAVORISEE SIMPLE
TARDETS-SORHOLUS	64533	MONTAGNE II
TROIS-VILLES	64537	MONTAGNE II
UHART-CIZE	64538	MONTAGNE I
UHART-MIXE	64539	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE
URDOS	64542	HAUTE MONTAGNE
UREPEL	64543	MONTAGNE I
USTARITZ	64547	DEFAVORISEE SIMPLE
VIALER	64552	DEFAVORISEE SIMPLE
VIELLESEGURE	64556	DEFAVORISEE SIMPLE
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	64559	PIEMONT PARTIELLE & MONTAGNE II PARTIELLE



Direction Régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional d'économie
agricole

Arrêté modificatif

modifiant l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Aquitaine soutenus par l'Etat en 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020;

Vu le cadre national;

Vu le programme de développement rural de la région Aquitaine ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine N°2015.529.CP en date du 13 avril 2015 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine N°2015.529.CP en date du 13 avril 2015 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

L'annexe de l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Aquitaine soutenus par l'Etat en 2015 est complété comme suit:

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF annuel par MAEC / par territoire
Montagnes du Béarn et du Pays Basque	AQ_MONT_SHP2	sans objet

ARTICLE 2 -

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Mesdames et Messieurs les Préfets de département sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le

18 MARS 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT